Qui? Comment? Où?

Un guide des structures d'accueil pour les enfants

Commission fédérale pour les questions féminines

Edition: Commission fédérale pour les questions féminines
Eigerplatz 5
3003 Berne

Texte: Eva Nadai

Traduction: Chantal Froehlich

Mise en page: Monika Schwab

Diffusion: Office central fédéral des imprimés
et du matériel
3000 Berne
Form. 301.942 f 1.93 3000 10386/2

Berne, janvier 1993

Table de matieres

	Page
Avant-propos	2
Structures d'accueil pour les enfants	4
Le bien de l'enfant et l'amour maternel	4
Qu'est-ce qu'une famille?	6
Puzzle familial	6
Les faits	7
Lorsque les mères exercent une activité lucrative	7
Le saviez-vous?	8
Les enfants coûtent cher!	10
Coût des enfants	10
Politique familiale	12
Garde des enfants à la journée - une rareté en Suisse	13
Structures d'accueil pour les enfants: offre	13
Structures d'accueil pour les enfants: demande	14
On prétend que... Pourtant...	16
Vision futuriste de la garde des enfants	20
Exigences de la Commission fédérale pour les questions féminines	22
Qui doit assumer les frais?	24
Formes de prise en charge	26
Ecole enfantine publique	26
Jardin d'enfants privé	28
Horaires bloqués à l'école primaire et à l'école enfantine	28
Restaurant scolaire	30
Garderie à la journée	31
Club d'écoliers	32
Ecole à horaire continu	33
Crèche	34
Famille de jour	36
Groupe de jeux	37
Et maintenant?	39
Que faut-il faire?	40
S'informer et nouer des contacts	40
S'associer	41
Elaborer une stratégie	41
Relations publiques	42
Créer des alliances	44
Bibliographie	46
Adresses	50

Avant-propos

En automne 1992, la Commission fédérale pour les questions féminines a publié un vaste **rapport sur les structures d'accueil pour les enfants. La première partie, «Faits et recommandations»**, examine la situation en Suisse alémanique, romande et italienne et expose les conclusions et les recommandations de la Commission. **La deuxième partie, «Arrière-plan»**, aborde le problème dans la perspective européenne et historique. Le rapport met en évidence la nécessité et l'urgence de développer l'offre de prise en charge extra-familiale des enfants. L'offre existante ne permet pas de répondre à la demande, tant en ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire que les écolières et les écoliers. Il convient de créer davantage de crèches, de garderies et d'autres places d'accueil à la journée et à temps partiel pour les enfants de toutes les catégories d'âge. Parallèlement, il faut améliorer la structure des horaires de l'école enfantine publique et de l'école obligatoire, sans oublier de réaliser d'autres postulats essentiels en matière d'égalité afin de permettre aux femmes et aux hommes de concilier l'activité lucrative et les tâches familiales.

La responsabilité de la garde des enfants incombe toujours principalement aux femmes. Aujourd'hui encore, rares sont les hommes qui réduisent leur activité professionnelle pour participer aux tâches quotidiennes de garde et d'éducation. La pénurie de structures d'accueil pour les enfants frappe donc avant tout les femmes. Réaliser l'égalité des chances entre femmes et hommes signifie donc impliquer davantage les hommes dans le travail familial d'une part, et créer un nombre suffisant de bonnes structures d'accueil pour les enfants d'autre part. A cet égard, la condition essentielle est de reconnaître la prise en charge extra-familiale comme une tâche sociale. Bien qu'elle soit réclamée depuis plusieurs années par différentes organisations et divers groupements ainsi que par la Commission fédérale pour les questions féminines, cette reconnaissance n'est encore de loin pas une évidence. Dans ce domaine, un important travail de persuasion, notamment auprès des autorités, reste à accomplir. Il convient de faire comprendre qu'il s'agit d'assumer une tâche publique qui, trop longtemps, n'a pas été prise au sérieux et à laquelle il faut maintenant s'attaquer malgré la situation financière tendue.

Le présent guide entend donner dans ce domaine des impulsions concrètes. Dans une **première partie**, il présente les points de vue historiques et actuels qui jouent un rôle essentiel dans le débat portant sur la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes ainsi que sur le problème de la garde des enfants. En ce qui concerne l'offre et la demande de structures d'accueil pour les enfants ainsi que la situation des femmes et des enfants, des **faits** et des **chiffres** mettent en lumière les conditions concrètes. Le **catalogue d'arguments** constitue un outil de travail pour tous ceux qui, dans les discussions et dans les démarches visant à imposer leurs exigences, doivent combattre les préjugés tenaces contre la prise en charge extra-familiale des enfants. Le **catalogue des exigences de la Commission fédérale pour les questions féminines** est exposé sous une forme concise et claire. La **deuxième**

partie présente différentes formes de **prise en charge**, fournit des **conseils sur la manière de procéder** pour développer l'offre de structures d'accueil et donne les **adresses de contact** sur le plan national ainsi que des **indications bibliographiques.**

Le présent guide doit fournir des informations de base, des faits et des arguments aux nombreuses personnes et organisations qui s'engagent en faveur d'une meilleure offre d'accueil pour les enfants. Ce guide s'adresse en outre aux femmes et aux hommes politiques qui travaillent aux échelons communal, cantonal et national ainsi qu'aux autorités et aux institutions. Tous sont invités à mettre en oeuvre les recommandations de la Commission dans le domaine de la garde des enfants de même que les autres mesures, non moins indispensables, qui visent à permettre aux femmes et aux hommes de mieux concilier l'activité lucrative et le travail familial.

Nous tenons à remercier Madame Eva Nadai qui a rédigé ce guide, ainsi que les membres du groupe de travail "garde des enfants" de la Commission fédérale pour les questions féminines, Mesdames Rösy Blöchliger-Scherer, Regula Ernst-Schneebeli, Silvia Grossenbacher et Monika Waller-Koch qui ont accompagné ce travail en collaboration avec les membres du secrétariat de la Commission, Mesdames Katharina Belser, Elisabeth Keller et Verena Laedrach-Feller. Sans leur engagement, ce guide n'aurait pu être réalisé. Nos remerciements s'adressent également à Madame Monika Schwab qui s'est chargée de la concep-tion graphique du guide ainsi qu'à Mesdames Chantal Froehlich et Romana Camani-Pedrina qui ont eu pour tâche de traduire les textes en français et en italien.

Commission fédérale pour les questions féminines
La Présidente:

Judith Stamm

Structures d'accueil pour les enfants

«L'idéal, c'est encore et toujours que l'homme travaille et que la femme s'occupe des enfants et du ménage»: tel était du moins l'avis, en 1988, de 41% des hommes et de 39% des femmes suisses, comme l'a révélé un sondage représentatif (sondage Univox 1988). En 1989, dans le cadre l'enquête menée auprès des recrues, deux tiers des jeunes gens interrogés ont estimé que, dans une famille ayant des enfants, la femme ne devrait pas exercer d'activité lucrative. Une grande partie des jeunes hommes interrogés admettraient que leur partenaire travaille hors du foyer seulement à partir du moment où les enfants sont en âge d'aller à l'école.

Bien que le changement des modes de vie et la diversité des structures familiales soient de plus en plus des sujets de débat public, les idées traditionnelles sur la répartition des tâches et des rôles sont encore largement répandues. La garde et l'entretien des enfants sont toujours définis comme une affaire privée relevant des parents et, plus particulièrement, de la mère. Du fait que les hommes participent moins que les femmes aux affaires quotidiennes de la famille, les activités qui s'y rapportent sont conçues et traitées comme des tâches incombant exclusivement aux mères. La mère étant apparemment seule compétente en matière d'éducation et de garde des enfants, il s'ensuit que la prise en charge extra-familiale des enfants ne se voit attribuer qu'une fonction de «dépannage» et de subsidiarité répondant à des problèmes spécifiques (mères élevant seules leurs enfants, détresse sociale et économique, éducation déficiente).

Or, les structures d'accueil pour les enfants peuvent et veulent offrir davantage! Il faut que les parents puissent en faire usage indépendamment de leur situation personnelle et professionnelle. En raison des importantes mutations que connaît notre environnement, les enfants éprouvent aujourd'hui davantage le besoin de vivre des expériences nouvelles, autres que celles qu'ils vivent dans leur famille, en allant à la rencontre d'autres enfants, d'autres adultes et de la nature. Ils ont besoin d'espace pour des jeux d'enfants, d'espace pour faire des expériences et pour se donner du mouvement. Les structures d'accueil ne sont plus aujourd'hui des substituts de la famille, mais ont leur propres tâches.

Le bien de l'enfant et l'amour maternel

La façon dont les adultes perçoivent les besoins et les intérêts des enfants dépend du développement social et culturel de la société. Tout comme la définition du «bien de l'enfant», celle de l'«amour maternel» est conditionnée par la culture et par l'époque. C'est ainsi que, selon la société et la culture, la relation mère-enfant exerce une influence différente sur la conception de la garde des enfants. Jetons brièvement un regard en arrière: historiquement, l'enfance perçue comme une période de vie autonome est une invention relativement récente et l'amour maternel tel que nous le connaissons et l'idéalisons aujourd'hui n'existe pas depuis des temps immémoriaux. Jusque bien après le moyen-âge, les enfants étaient considérés comme de petits adultes: ils travaillaient et vivaient comme ceux-ci et n'avaient

donc pas besoin de protection et de soins spéciaux. Ils étaient simplement là et étaient ressentis plus comme une gêne que comme un enrichissement, voire un élément vital. La mortalité infantile était élevée: les pauvres abandonnaient ou négligeaient souvent leurs enfants; quant aux nantis, ils les mettaient en nourrice puis, si leurs enfants avaient survécu, ils les plaçaient dans des internats ou des écoles de monastère. La relation avec les enfants était régie par des considérations économiques et sociales, leur «bien-être» ne comptait pas. Ce n'est qu'à partir du 18e siècle que l'on peut parler d'une certaine reconnaissance de l'enfance et d'un intérêt porté à l'enfant et à son bien-être. Ce changement ne s'est tout d'abord manifesté que dans l'aristocratie, la baurgeoisie et dans les familles de paysans et d'artisans aisés.

L'idée de la responsabilité particulière de la mère pour les enfants a commencé à se propager dans la deuxième moitié du 18e siècle. L'amour maternel est alors devenu une valeur sociale et un devoir de la femme. Pour que cette conception arrive à s'impaser, il a fallu un long processus dont le rythme a varié selon les couches sociales. L'«amour maternel» compris comme la tâche essentielle de la femme, constituant pour elle un élément vitol, n'est en effet pas à la porté de toute société: la condition indispensable paur qu'une mère puisse rester à la maison sans exercer d'activité lucrative, c'est que le mari dispose d'un revenu lui permettant d'entretenir la famille. Cette structure familiale baurgeoise - l'homme «nourricier», la femme mère et ménagère - se développe à partir de la moitié du 19e siècle. L'idéalisation de la femme en tant que mère et ménagère est allée de pair avec sa quasi-exclusion de la vie publique et son éviction de la vie active.

Au fil de cette évolution, l'éducation des enfants a été définie comme une tâche toujours plus exigeante et toujours plus exclusive. Au cours du 20e siècle, la mère est devenue définitivement la principale responsable du développement de ses enfants pour le meilleur ou le pire. Les obligations incombant aux mères se sont toujours plus étendues et diversifiées, exigeant toujours davantage de temps. Et une armée d'experts en tous genres se sont chargés de les expliquer et de les commenter. L'«enfant-gourmet» était né: un être sensible qui, pour se développer sainement, a besoin à chaque phase d'être traité selon des recettes scientifiquement attestées, recettes constituées d'un mélange précis d'aide, de stimulation et d'intérêt exclusif de la mère (parfois aussi du père, mais alors de préférence après le travail). Dans ces conditions, l'«amour maternel» est un travail de 24 heures sur 24 qui, pendant des années, ne laisse aucune place à d'autres occupations, telles qu'une activité lucrative par exemple.

Dans ce modèle, exercer une activité professionnelle et gagner de l'argent est l'affaire exclusive du père qui, bien évidemment, doit remplir cette tâche sans problème. «Qu'il soit avocat ou ouvrier, son salaire suffit: pour payer un logement convenant à la famille, acheter une nourriture saine et abondante, de beaux vêtements, une voiture, des jouets pour les enfants, faire des excursions dominicales, permettre à toute la famille d'aller en vacances, régler la facture du dentiste et ainsi de suite. Et jamais le père et la mère ne se sépareraient car le mariage est conclu pour la vie et les enfants cimentent sa cohésion.» Cette conception de la famille «normale» hante bien des esprits lorsque l'on discute notamment des avantages et des inconvénients de la garde extra-familiale des enfants.

Qu'est-ce qu'une famille?

Qu'est-ce qu'une famille? Question stupide, allez-vous penser, car personne n'ignore ce qu'est une famille. De nos jours, il ne s'agit toutefois plus d'une évidence, car les familles peuvent être composées de manière très diverse et fonctionner tout différemment que le schéma "homme nourricier/femme ménagère et mère". En raison du changement des modes de vie, toujours plus nombreuses sont les personnes qui ne vivent plus dans une structure familiale traditionnelle. Voici un petit aperçu des structures qui existent aujourd'hui:

Puzzle familial

- Une femme, un homme (couple) et leur(s) enfant(s) vivent ensemble et:
  a) le père exerce une activité lucrative à temps complet, la mère s'occupe du ménage;
  b) les deux époux travaillent à temps partiel;
  c) le père s'occupe du ménage, la mère travaille à plein temps.
- Une femme vit avec son ou ses enfants et:
  a) elle est célibataire;
  b) elle est séparée;
  c) elle est divorcée;
  d) elle est veuve – et: 1) elle exerce une activité lucrative à plein temps;
  2) elle travaille à temps partiel;
  3) elle est ménagère.
- Un homme vit avec son ou ses enfants: voir l'exemple de la mère qui vit seule avec ses enfants.
- Une femme, un homme et le ou les enfants de la femme vivent ensemble et:
  a) la femme est divorcée et vit avec son second mari et le ou les enfants de son premier mariage;
  b) la femme est divorcée et vit en concubinage avec un nouveau partenaire et les enfants de son premier mariage;
  c) la femme est célibataire et vit avec un partenaire autre que le père de ses enfants;
  d) la femme est veuve et vit avec un nouveau partenaire (époux) – et: 1) l'homme travaille à plein temps, la femme s'occupe du ménage, etc. (compléter les variantes suivant le premier exemple!).
- Une femme, un homme et le ou les enfants de l'homme vivent ensemble: voir l'exemple précédent

Ce tableau est loin d'être exhaustif. On peut encore mentionner les familles formées des parents avec leurs enfants adoptifs, des grands-parents avec leurs petits-enfants orphelins, les communautés avec les enfants de différents membres. Voyez-vous encore d'autres variantes? Ce petit synopsis des structures familiales actuelles met bien en évidence le fait que LA famille n'existe pas et qu'elle n'a probablement jamais existé. Il y a en effet eu de tout temps des familles monoparentales même si on ne les désignait pas ainsi et que les causes de leur existence étaient souvent différentes (mort d'un époux et non divorce). Cette diversité déconcertante des structures familiales est due principalement au fait qu'aujourd'hui, d'une part, les hommes et les femmes qui vivent ensemble ne se marient plus nécessairement et que, d'autre part, les couples qui restent unis "jusqu'à ce que la mort les sépare" sont toujours moins nombreux.

Les faits:

- Aujourd'hui en Suisse, un mariage sur trois se termine par un divorce
- Près de la moitié des personnes divorcées se remarient après quelques années; les hommes plus fréquemment et plus rapidement que les femmes.
- En 1990, 6'949 couples ayant des enfants encore mineurs ont divorcé
- Au cours de cette même année, 11'396 enfants mineurs au total ont été touchés par le divorce de leurs parents.
- La moitié de ces enfants avaient moins de dix ans et 17%, moins de cinq ans.
- Pratiquement tous ces enfants ont été attribués à leurs mères: 88 %.
- En 1980, les familles monoparentales représentaient près de 12% de tous les ménages avec enfants.
- La majorité des personnes qui élèvent seules leurs enfants ne font pas ménage commun avec une autre personne adulte.
- Près de 85% des personnes qui élèvent seules leurs enfants sont des femmes.
- En 1980, 65% des mères élevant seules des enfants de moins de 7 ans et 73% de celles élevant seules des enfants de 7 à 15 ans exerçaient une activité lucrative.
- 44% de toutes les femmes exerçant une activité lucrative à temps complet en Suisse gagnent un salaire net de 34'000 francs par année au maximum. 23% des femmes qui ont des enfants de moins de 15 ans exercent une activité lucrative à temps complet.
- Selon la définition que l'on donne de la pauvreté, en Suisse, 10 à 27% des femmes divorcées sont pauvres. Deux femmes divorcées sur cinq ayant des charges de soutien vivent dans la pauvreté.

Sources: Buhmann 1988 (pauvreté)
Recensement fédéral de la population 1980 (activité lucrative des personnes élevant seules leurs enfants)
ESPA 1992 (revenu des personnes occupées à plein temps, activité lucrative des mères)
Sommer/Höpflinger 1989 (remariage, familles monoparentales)
Annuaire statistique de la Suisse 1992 (divorces, enfants concernés)

Lorsque les mères exercent une activité lucrative

La disparition du modèle familial traditionnel (mariage qui dure toute la vie, répartition rigide des rôles entre l'homme nourricier et la femme ménagère et mère) et son remplacement par de multiples formes de cohabitation est l'expression d'une évolution que la sociologie qualifie d'individualisation. Vivre en assumant les rôles traditionnels, avoir une biographie conforme à un modèle donné ne va plus de soi. Se marier ou non, avoir des enfants ou ne pas en avoir, à quel moment avoir des enfants, quelle profession et quel taux d'activité choisir - ces décisions, de nos jours, relèvent beaucoup plus d'une réflexion personnelle que ce n'était le cas pour les générations antérieures. Les femmes en particulier disposent d'une nouvelle liberté d'action. Elles fréquentent plus longtemps l'école, font plus souvent l'apprentissage d'une profession et exercent pendant plus longtemps une activité lucrative que leurs

Lorsque les mères exercent une activité lucrative

mères et leurs grand-mères. Elles ont des enfants plus tardivement et en moins grand nombre, mais surtout elles sont toujours plus nombreuses à s'opposer au dogme de l'exclusivité des obligations maternelles et à rester actives tout en ayant des enfants.

On a pris aujourd'hui l'habitude que la femme travaille, mais qu'une femme ayant des enfants en bas âge exerce une activité lucrative équivaut encore pour beaucoup à un sacrilège. Et pourtant bien des femmes se trouvent dans cette situation.

Le fait d'avoir des enfants entraîne des conséquences qui ne sont pas les mêmes pour les hommes que pour les femmes: en simplifiant, on peut dire que les pères doivent s'engager encore plus fortement sur le plan professionnel afin de se procurer suffisamment d'argent pour la famille alors que les mères peuvent/doivent moins travailler hors de leur foyer. Il n'en reste pas moins que l'équation "mère = ménagère n'exerçant aucune activité lucrative" ne s'applique plus à la majorité des femmes ou alors seulement pour une brève période. Une étude menée dans les années 80 a révélé qu'en Suisse, un quart seulement des femmes cessaient définitivement toute activité lucrative au moment du mariage ou à la naissance du premier enfant. Un autre quart suivait le modèle dit à trois phases: activité professionnelle jusqu'à la naissance du premier enfant, puis intérêts concentrés sur la famille et le ménage et enfin, réinsertion dans la vie professionnelle lorsque les enfants sont grands. 30% des femmes ont, à plusieurs reprises, assumé en alternance un travail rémunéré et le travail familial, alors que 20% ont exercé une activité lucrative sans interruption jusqu'à leur retraite malgré leurs obligations familiales (Borkowsky, Kästli, Ley, Streckeisen 1985).

A quelques rares exceptions près, les hommes "résolvent" très simplement le problème de la garde des enfants: ils déléguent l'essentiel du

Le saviez-vous?

- En 1991, en Suisse, 54,8% des femmes de plus de 15 ans exerçaient une activité lucrative (et 79,3% des hommes).
- 52,6% des femmes actives travaillent à temps partiel contre 6,7% seulement des hommes.
- Trois quarts des jeunes femmes exercent une activité lucrative à plein temps alors que les femmes de plus de 25 ans travaillent en majorité à temps partiel (60%).
- 56% de toutes les femmes ayant des enfants de moins de 15 ans sont professionnellement actives. Parmi les femmes n'ayant pas d'obligations de garde, la proportion est de 73%.
- En revanche, les pères sont plus nombreux à exercer une activité lucrative que les hommes sans enfant (93% des pères contre 87% des hommes sans enfant).
- Parmi les femmes actives ayant des enfants de moins de 15 ans, 52% travaillent à temps partiel alors que 20% travaillent seulement occasionnellement ou moins de 6 heures par semaine.
- En revanche, les pères réduisent encore plus rarement leurs horaires de travail que les hommes sans enfants. 11% des hommes actifs n'ayant pas d'enfant ne travaillent pas à temps complet contre tout juste 6% des pères.

Source: ESPA 1991

travail aux femmes et s'occupent éventuellement des enfants après leur journée de travail, le week-end et pendant les vacances. Contrairement aux femmes, les hommes qui ont des enfants et travaillent à plein temps ne passent pas pour "dénaturés". Alors qu'au fil du temps, la mère a vu son rôle défini de manière toujours plus globale, le père moderne est devenu un personnage toujours plus absent. La transformation du rôle de père dans le sens d'une plus grande participation à la garde des enfants se fait encore attendre. Les "nouveaux pères" constituent certes un sujet prisé pour les pages des magazines dans le vent consacrées à la société ainsi que pour les nouvelles affiches publicitaires. La réalité est en revanche décevante. Les études montrent que c'est précisément lorsqu'ils ont des enfants que les couples adoptent une répartition extrêmement traditionnelle du travail. Même les couples qui, au début de leur mariage, se partageaient les tâches domestiques dans un esprit de partenariat en reviennent aux anciens rôles dès la naissance de leur premier enfant: la femme s'occupe des enfants et du ménage, la participation de l'homme aux travaux domestiques diminue proportionnellement à l'augmentation du nombre d'enfants et ce, même lorsque la femme exerce, elle aussi, une activité lucrative (à temps partiel). Le fait que les femmes assument de nouveaux rôles n'a déclenché aucune évolution complémentaire parmi les hommes: les femmes aident les hommes à gagner l'argent nécessaire pour la famille, mais les hommes n'aident pas les femmes à accomplir les travaux domestiques.

Conséquence de cette répartition inégale du travail entre les sexes: l'activité lucrative des mères est considérée comme un problème alors que celle des hommes ne l'est pas. Dans de larges milieux, l'activité professionnelle de la mère n'est acceptée que lorsque la famille a un urgent besoin du revenu supplémentaire qu'elle fournit. Des études scientifiques se sont efforcées de découvrir les motifs qui poussent les mères à prendre un emploi: travaillent-elles hors de leur foyer parce que l'exercice de leur profession leur procure du plaisir ou seulement par nécessité économique? La réponse ne devrait guère surprendre; généralement, les deux motifs entrent en jeu. Même les mères qui exercent une activité lucrative principalement par nécessité financière apprécient simultanément

le changement et la confirmation de soi que leur procurent le travail hors du foyer et le revenu qu'elles en tirent. Qu'elles aient ou non du plaisir à travailler, les femmes sont toujours plus nombreuses à n'avoir pas d'autre solution que de concilier les tâches familiales et l'activité professionnelle. 41% de tous les hommes travaillant à plein temps en Suisse ont un revenu annuel net de 52'000 francs au maximum; 12% restent même sous la barre des 34'000 francs par année. Il est évident qu'une famille devant se débrouiller avec un seul revenu de cette importance ne peut se permettre de faire des folies.

Les enfants coûtent cher!

Le travail des enfants a heureusement été aboli dans notre pays. Normalement, les enfants ne contribuent donc pas au revenu familial mais, sur le plan purement économique, constituent pour leurs parents un facteur de coûts pendant au moins 15 à 16 ans. Cela commence par les langes, les biberons et les landaus, se poursuit par les cubes en bois, les ours en peluche et les tricycles pour en arriver au train électrique, aux cours de danse classique et aux promenades d'école et aboutir finalement à des sommets vertigineux avec le premier vélomoteur, l'équipement de ski et la chaîne Hi-Fi. En outre, il faut nourrir les enfants, les habiller, mettre une chambre à leur disposition. De plus, ces chers petits ont des hobbies, des maladies infantiles et des caries; ils veulent aller au cirque, en vacances etc., etc. Tout cela coûte cher. Combien? Une équipe d'économistes, femmes et hommes, de l'Université de Fribourg, a tenté de le calculer; elle est arrivée au résultat suivant.

Coût des enfants

- Un couple avec un enfant a besoin d'une augmentation de 24% de son revenu pour pouvoir conserver le même niveau de vie qu'un couple sans enfant.
- Les autres enfants reviennent un peu moins cher: le deuxième enfant exige un accroissement du revenu de 19%, le troisième enfant, de 17%.
- En d'autres termes: avec deux enfants, un couple a besoin d'un revenu supérieur de 43% à celui d'un couple sans enfant; et avec trois enfants, un revenu supérieur de 60% si la famille entend avoir le même niveau de vie matériel que le couple sans enfants.
- Pour les familles monoparentales, les enfants reviennent encore plus cher: pour pouvoir vivre matériellement aussi bien qu'un adulte seul sans enfant, un parent qui vit seul a besoin que son revenu soit majoré de 20%.
- Plus les enfants grandissent, plus ils coûtent cher: les jeunes en formation (entre 16 et 20 ans) coûtent deux fois plus que les plus jeunes.
- Dans les familles avec enfants, ce sont principalement les possibilités d'épargner qui sont limitées: les ménages sans enfant sont ceux qui peuvent le plus épargner. Aucun type de famille avec enfants n'est à même d'économiser plus de 10% de ses ressources. Les familles monoparentales sont celles qui ont le plus de difficultés à mettre de l'argent de côté.
- Lorsque l'épouse a un taux d'activité professionnelle d'une certaine importance (c'est-à-dire procure plus de 10% du revenu familial), il en résulte des coûts sensiblement plus élevés que lorsque seul le mari travaille hors du foyer. Ces coûts supplémentaires proviennent surtout des dépenses consenties pour la garde des enfants: le travail bénévole de la mère doit être délégué à une autre personne ou à une structure d'accueil qui exige de l'argent en contrepartie.

Source: Deiss, et al. 1987

Qui doit payer ces dépenses? Les parents eux-mêmes - finalement personne n'est contraint de mettre au monde des enfants. Cette manière courante d'argumenter est encore largement répandue partout. Dans notre société, les enfants sont toujours l'affaire privée des parents qui doivent se débrouiller seuls pour les élever. Et ils font généralement tout ce qui est possible pour y arriver. Ils ont une manière "pacifique" de protester contre cette exigence: ils ont simplement moins d'enfants. Les femmes qui n'ont pas d'enfant sont aujourd'hui plus nombreuses et, au cours des dernières décennies, les familles sont devenues nettement plus petites. Près de la moitié des femmes nées dans les années vingt mettaient encore au monde quatre enfants ou plus - aujourd'hui, seules 7% encore des femmes ont plus de trois enfants. La plupart des parents souhaitent avoir deux enfants au maximum et la famille moyenne a, selon les statistiques, 1,7 enfant. Depuis le milieu des années soixante, on assiste en Suisse à un recul massif du nombre des naissances et, selon les pronostics, il faut s'attendre à un déficit des naissances au début du siècle prochain (ce qui signifie que chaque année le nombre des décès est supérieur au nombre des naissances). De tels chiffres inquiètent les

femmes et les hommes politiques ainsi que toutes les personnes prévoyantes: qui va payer nos rentes? Qui s'occupera des nombreuses personnes âgées? Où trouverons-nous la main-d'oeuvre nécessaire pour notre économie? Et malgré tout, il n'existe pas en Suisse de politique convaincante en faveur de la famille.

Politique familiale

Depuis 1945, la Constitution fédérale comporte certes un article sur la protection de la famille, dont le premier alinéa a la teneur suivante: "La Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la constitution, tient compte des besoins de la famille".
Dans la majorité des cas, les mesures de politique familiale sont réglées au niveau cantonal et non fédéral et sont soutenues par les organes étatiques et privés les plus variés. C'est ainsi, par exemple, que le montant des allocations familiales est fixé par les cantons (sauf les allocations familiales dans l'agriculture). Les allocations pour enfants varient entre 100 et 180 francs pour le premier enfant; dans quelques cantons, elles sont plus élevées à partir du troisième enfant. En outre, les allocations familiales sont liées à une activité lucrative dépendante, ce qui signifie que, par exemple, une personne qui élève seule son enfant et qui n'exerce pas d'activité lucrative ou une personne qui possède son propre commerce ne reçoit rien. Différents cantons ont récemment créé des contributions de maternité pour les familles à faibles revenus et les familles monoparentales qui souhaitent se consacrer à l'éducation de leurs enfants en bas âge. Les parents dont le revenu ne dépasse pas un montant fixé peuvent, pendant une certaine période (6 mois à 2 ans selon le canton), toucher des contributions pouvant s'élever à 2'000 francs par mois au maximum. Mais il n'existe, pour l'instant, pas de droit général à un congé de maternité ou à un congé parental payés pour tous les parents. C'est d'autant plus grave que le manque de places d'accueil pour les nourrissons et les enfants en bas âge est particulièrement important. Les familles doivent renoncer à un deuxième revenu lorsqu'elles ne trouvent pos de places d'accueil pour leurs enfants, mais ne reçoivent aucune prestation financière pour compenser cette perte.

En Suisse, la politique familiale se base sur la famille traditionnelle, sur une répartition du travail entre les sexes qui veut que l'homme soit professionnellement actif pendant toute sa vie et, grâce à son salaire, nourrisse la famille, tandis que la femme, au moment où elle fonde une famille, abandonne sa profession pour s'occuper du ménage et éduquer les enfants sans être rémunérée. Les familles qui sont organisées de cette manière ne reçoivent aucun soutien financier qui compense la perte du salaire de la femme et prenne en considération les coûts réels des enfants. Sur le plan matériel, la famille traditionnelle est moins bien lotie qu'une personne seule ou qu'un couple sans enfant. Si la famille s'écarte du modèle traditionnel, elle profite encore moins de la solidarité sociale: lorsque le parent qui élève seul son enfant ou les deux parents exercent une activité lucrative, ils ne peuvent guère compter être déchargés dans le domaine de la garde des enfants. Comme les enfants sont considérés comme une affaire privée et qu'il va de soi que leurs mères s'en occupent entièrement, la mise à disposition de structures d'accueil suffisantes figure en Suisse tout en queue de liste des priorités politiques.

Garde des enfants à la journée – une rareté en Suisse

Structures d'accueil pour les enfants: offre

- En 1990, il y avait en Suisse approximativement 430 crèches prenant en charge les enfants d'âge préscolaire durant toute la journée. Au Tessin, les enfants peuvent fréquenter l'école maternelle publique pendant toute la journée (8 heures 30 - 15 heures 45) dès l'âge de 3 ans.
- Il existe, en outre, des groupes de jeux, des jardins d'enfants privés, des services de garde, etc., qui ne s'occupent des enfants que pendant des périodes relativement brèves (dans les groupes de jeux, par exemple, 2 à 4 heures par semaine).
- Les offres dont peuvent profiter les enfants d'âge scolaire sont encore plus rares: en 1990 toujours, on a recensé en Suisse un peu plus de 200 garderies à la journée pour écoliers et 5 écoles publiques à horaire continu. Toutes les écoles à horaire continu et plus de 90% des garderies à la journée se trouvent en Suisse alémanique. De nombreux cantons ne disposent d'aucune véritable garderie à la journée pour les écolières et les écoliers. Les enfants d'âge scolaire sont soit pris en charge dans des foyers de jour accueillant des enfants de tous âges, soit acceptés dans une crèche pour la pause de midi.
- Pour compléter ou remplacer les garderies à la journée, il existe des structures accueillant les écoliers à temps partiel: garderies ouvertes uniquement à midi ou l'après-midi après l'école et devoirs surveillés. En 1990, 80% des 74 garderies ouvertes uniquement à midi que compte la Suisse alémanique étaient concentrées dans le canton de Zurich. En Romandie, quelque 3'300 écolières et écoliers mangent chaque jour à midi dans les restaurants scolaires du canton de Genève. Dans le reste de la Suisse romande, rares sont les localités qui proposent une cantine pour les élèves des écoles. Au Tessin, un quart des cercles primaires mettent à disposition une cantine pour les élèves.
- En 1991, on a recensé 2'600 mamans de jour organisées en associations qui s'occupaient en moyenne de 1,5 enfants chacune. Il faut y ajouter les placements à la journée qui interviennent par le biais des autorités, ainsi qu'un nombre très élevé de places d'accueil dans des familles, places qui ne sont déclarées et enregistrées nulle part.
- Dans l'ensemble, on peut estimer en gros entre 21'000 et 25'000 le nombre de places d'accueil qui existaient en 1990 dans des crèches, des garderies à la journée, des écoles publiques à horaire continu et chez des mamans de jour. Cela signifie que 21 à 25'000 enfants au maximum auraient pu être pris simultanément en charge pendant toute la journée. Etant donné que beaucoup d'enfants ne passent qu'une partie de la semaine ou de la journée dans une crèche, une garderie ou chez une maman de jour, le nombre effectif d'enfants qui profitent des structures d'accueil est plus élevé.

Sources: Calcul réalisé par la Commission fédérale pour les questions féminines 1992, Première partie (structures d'accueil à la journée)
Infoblatt Tagesmütter 34/1992 (mamans de jour)

Garde des enfants à la journée – une rareté en Suisse

Ces chiffres concernant l'offre de places d'accueil sont des estimations. Personne ne connaît avec précision le nombre de crèches, de garderies et de mamans de jour qui existent en Suisse et le nombre d'enfants qui y sont pris en charge - il n'existe tout simplement aucune statistique officielle à ce sujet. Qui autorise la création de structures d'accueil à la journée ou le placement d'enfants à la journée et les contrôle, à quels critères faut-il satisfaire pour obtenir une autorisation, est-ce qu'une autorisation est véritablement nécessaire? On ne peut donner de réponses claires à ces questions puisque chaque canton les règle différemment. Alors que dans certains, c'est le canton qui est compétent, dans d'autres, la responsabilité incombe aux communes; l'autorité A s'occupe des crèches, les garderies à la journée relèvent de la compétence de l'Office B et les placements à la journée sont sous la surveillance du service social C.

On connaît encore moins le nombre d'enfants qui ont besoin d'une place d'accueil et le genre de structures que les parents souhaitent. Seuls les besoins les plus urgents peuvent être calculés approximativement grâce à quelques données statistiques.

Structures d'accueil pour les enfants: demande

- 550'100 enfants d'âge préscolaire (0 à 6 ans) et 608'500 enfants en âge de scolarité (7 à 15 ans) vivaient en Suisse en 1990.
- En Suisse, au moins 650'000 enfants de moins de 15 ans ont une mère qui exerce une activité lucrative. Si tous ces enfants devaient bénéficier d'une prise en charge extra-familiale, 26 enfants se disputeraient chacune des 25'000 places que l'on a estimées.

- 42% des familles dans lesquelles la mère exerce une activité lucrative à plein temps et 52% des familles dans lesquelles la mère travaille à temps partiel organisent la garde des enfants au sein de la famille. Il reste 327'000 enfants qui ont besoin d'être pris en charge hors de la famille. Dans la file d'attente figurent encore 13 enfants pour une place.

- Si, vu la pénurie de place, nous voulions décider que seuls les enfants dont les mères travaillent à plein temps peuvent être accueillis dans les crèches, les garderies à la journée et les écoles à horaire continu, le nombre des candidates et des candidats se réduirait à 149'500. Dans ces conditions, il ne resterait plus que 6 enfants à se disputer une place.

- Supposons que 42% de ces familles trouvent elles-mêmes une solution pour la garde de leurs enfants, il reste toujours à dénicher une place d'accueil pour 86'700 enfants, ce qui représente 3,5 enfants pour une place disponible.

- Soyons encore plus restrictifs et décidons que les enfants en âge de scolarité sont assez

grands pour se débrouiller sans surveillance et que seules les mères travaillant à plein temps ont vraiment un besoin urgent d'une place d'accueil pour leurs enfants: 81'300 enfants de moins de 7 ans attendent encore une garde compétente pendant l'absence de leurs parents. Toujours 3,2 enfants pour une place...

- Une dernière tentative pour faire disparaître la file d'attente: nous considérons que 42% de ces familles aussi arrivent, d'une manière ou d'une autre, à s'occuper de leurs enfants malgré une activité lucrative à plein temps. Rien n'y fait: même en choisissant des critères extrêmement stricts (seuls sont pris en considération les enfants de moins de 7 ans dont les mères travaillent à plein temps et ne peuvent trouver une solution au sein de la famille), il reste toujours 1,9 enfant pour une place.

- Mais que deviennent tous ces enfants qui ne trouvent aucune place d'accueil? Ils restent souvent livrés à eux-mêmes: un quart des enfants dont les mères exercent une activité lucrative à plein temps ne sont pris en charge par personne pendant que leurs mères travaillent. En considérant que les enfants dont les mères travaillent occasionnellement ou seulement quelques heures par semaine n'ont pas besoin de structure d'accueil, il reste toujours en Suisse approximativement 123'000 enfants livrés à eux-mêmes.
- Nous ne pouvons qu'espérer que nos écolières et nos écoliers soient précoces et puissent rapidement voler de leurs propres ailes. La grande majorité des 650'000 enfants de mères professionnellement actives sont en âge de scolarité. D'autre part, seule une infime partie des places d'accueil sont conçues pour les écolières et les écoliers. De nombreux cantons ne disposent d'aucune unité d'accueil à la journée pour les enfants en âge de scolarité.
- Dans le canton du Tessin, le problème est un peu moins aigu: les enfants y ont la possibilité de fréquenter l'école maternelle publique de 8 heures 30 à 15 heures 45 dès l'âge de trois ans. Les écoles pratiquent le système des horaires fixes; un quart des cercles scolaires primaires mettent à disposition des enfants une cantine et 30% organisent même une "doposcuola" (une garderie ouverte l'après-midi, après la fin des cours).

Sources: Annuaire statistique de la Suisse 1992 (nombre d'enfants)
Evaluation de la demande selon l'ESPA 1991 + 1992 (mères professionnellement actives, garde des enfants en cas d'activité lucrative de la mère) et Commission fédérale pour les questions féminines 1992, Première partie (places d'accueil)

Ce calcul n'est certes qu'un petit jeu de déduction qui ne repose sur aucune base solide. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous ignorons tant le nombre exact de places d'accueil à disposition en Suisse que le nombre précis des enfants dont la mère exerce une activité lucrative. Le besoin dont nous avons fait état est plutôt sous-estimé que surestimé: pour simplifier, nous avons pris pour hypothèse que chaque mère professionnellement active a un seul enfant, ce qui n'est naturellement pas le cas. En outre, il faut admettre que bien des femmes ne travaillent pas hors de leur ménage précisément parce qu'elles ne trouvent pas de places d'accueil pour leurs enfants. Enfin, il y a toujours davantage de parents qui souhaitent, pour des raisons pédagogiques, confier leurs enfants à une garderie pendant quelques heures par jour ou par semaine. Ils estiment en effet important que leur enfant fasse son apprentissage social au sein d'un groupe.

Malgré ces restrictions, les chiffres révèlent qu'il existe sans aucun doute un important besoin de places d'accueil pour nos enfants. Comment se fait-il que l'on ne crée pas sans retard de nouvelles structures pour combler cette lacune? La garde extra-familiale des enfants est un thème qui suscite inévitablement des émotions et des craintes et qui est entouré de nombreux mythes.

On prétend que... Pourtant...

On prétand que...	Pourtant...
Les enfants devraient être avec leur mère.	➡ Le fait d'avoir plusieurs personnes de référence stimule davantage les enfants. La mère ne peut et ne doit à elle seule tout leur offrir. Dans la famille nucléaire, l'enfant a trop peu d'occasions de s'habituer à adopter un comportement social et d'établir des contacts avec d'autres enfants.
Seule la mère peut suffisamment comprendre ses enfants, s'en occuper et les encourager individuellement.	➡ La mère a aussi un ménage qui la sollicite ainsi que ses propres intérêts. Des études ont montré que les mères qui n'exercent pas d'activité lucrative ne s'occupent directement de leur enfant (jouer avec lui, lui raconter une histoire, etc.) que pendant une petite partie de la journée.
Les crèches et les garderies signifient une prise en charge collective dépourvue d'amour et de chaleur.	➡ Il s'agit d'un cliché des temps passés. Aujourd'hui, les enfants sont pris en charge par petits groupes familiers.
Le fait d'être placé très tôt dans un groupe nuit au développement de l'enfant.	➡ Il n'y a pas de prise en charge qui soit absolument bonne ni foncièrement mauvaise, que ce soit au sein de la famille ou dans une structure d'accueil. Tout dépend de la qualité. Il n'a pas été possible jusqu'à aujourd' hui de prouver scientifiquement que de prétendus troubles de la personnalité pouvaient être la conséquence d'une prise en charge en groupes. Une structure d'accueil à la journée qui est bien dirigée, dotée d'un personnel qualifié et qui comporte des petits groupes d'enfants, offre aux enfants un environnement stimulant qui soutient et encourage leur développement. Dans un groupe, les enfants établissent des contacts avec d'autres enfants de leur âge et apprennent à se confronter à d'autres personnes.
Les femmes doivent choisir à temps entre les enfants et une activité professionnelle.	➡ Aujourd'hui, les femmes veulent les deux: des enfants et une activité professionnelle. Pourquoi pas? Finalement, personne ne dit aux hommes

qu'ils doivent opter pour l'une ou l'autre solution.

Nombre de familles ont absolument besoin de deux revenus. Quant aux personnes qui élèvent seules leurs enfants, elles n'ont généralement pas le choix.

La société ne peut pas renoncer au travail salarié des femmes. Les branches telles que, par exemple, la santé publique, l'hôtellerie et la restauration ou le commerce de détail ont besoin de femmes actives (à temps partiel) et nombre de ces femmes ont des enfants.

Les crèches et les garderies ne sont là que pour les "cas de nécessité": lorsque les parents exercent tous deux une activité lucrative parce que l'argent ne suffit pas.

➡ Toujours plus nombreux sont les parents qui souhaitent que leur enfant puisse passer une partie de son temps au sein d'un groupe d'enfants du même âge: parce qu'il s'agit d'un enfant unique; parce qu'aucun autre enfant n'habite dans le voisinage; parce qu'il n'y a pas de place de jeux dans les environs et que le logement est trop petit pour que l'enfant puisse s'y ébattre; parce qu'ils apprécient que des éducatrices et des éducateurs qualifiés stimulent leur enfant dans son développement et son accession progressive à l'indépendance.

Si l'on créait davantage de structures d'accueil, le seul résultat serait que davantage de mères voudraient travailler hors de leur foyer au lieu de s'occuper de leurs enfants.

➡ D'une manière ou d'une autre, plus de la moitié des mères exercent déjà une activité lucrative. Nous avons le choix: soit créer suffisamment de bonnes possibilités d'accueil, soit accepter que de nombreux élèves de l'école enfantine et de l'école primaire soient livrés à eux-mêmes.

En outre, le choix ne se résume pas à une alternative à deux termes: la mère d'une part, la prise en charge extra-familiale de l'autre.

Des études montrent que bien des enfants font l'expérience de plusieurs formes de garde simultanément: de l'école enfantine à la grand-mère, puis chez la voisine ou une jeune fille qui gagne son argent de poche en gardant des enfants.

On prétend que... Pourtant...

Les crèches, les garderies et les mamans de jour ne pourront jamais remplacer la prise en charge au sein de la famille.

➡ Elles n'entendent absolument pas le faire: elles constituent un complément judicieux, et pour beaucoup nécessaire, à la famille. Les enfants ne passent qu'une partie de leur temps dans une structure d'accueil et chez la maman de jour.

En instaurant les horaires fixes ou les cantines à l'école enfantine et à l'école primaire, on exige de la part des enfants des efforts qui vont au-delà de ce qu'ils peuvent supporter.

➡ Au Tessin, les enfants sont manifestement plus robustes que dans le reste de la Suisse: 65% des enfants de trois ans fréquentent l'école maternelle qui est ouverte toute la journée et propose le repas de midi. A l'école primaire, les horaires sont bloqués et, en maints endroits, les enfants prennent le repas de midi à l'école. Les violents débats qui ont lieu en Suisse allemande sur l'utilité ou les inconvénients des horaires bloqués et de la prise en charge des enfants à midi se heurtent à une large incompréhension au Tessin.

L'école n'est pas concernée par ce que font les enfants avant, entre et après les heures de classe. L'école n'est finalement pas un service de garde.

➡ L'école n'est toutefois pas une fabrique à apprendre. Elle a une mission éducative à remplir. L'apprentissage social en fait partie: s'adapter à un groupe, avoir des égards les uns envers les autres, s'entraider.

La cantine ou l'école à horaire continu détruisent la vie de famille.

➡ Il y a bien longtemps que la famille ne se réunit plus tranquillement pour le repas de midi. Bien des personnes qui travaillent ne rentrent pas à la maison pendant la brève pause de midi; les écoliers rentrent à des heures différentes, mangent rapidement et repartent immédiatement pour l'école.

Les cantines et les écoles à horaire continu ne sont pas des inventions récentes de femmes accommodantes qui veulent à tout prix cuisiner pour les autres: à la campagne et dans les régions de montagne où les enfants ont un long chemin à faire jusqu'à l'école, ces systèmes étaient pratiqués il y a longtemps déjà et le sont en partie encore. Dans les villes, les trajets sont peut-être plus courts, mais en revanche plus dange-

reux. Les enfants s'épargneraient beaucoup de dangers et de stress s'ils pouvaient faire le chemin de l'école deux fois au lieu de quatre fois par jour.

La prise en charge extra-familiale des enfants revient trop cher. L'Etat ne peut pas se le permettre.

➡ D'accord, les structures d'accueil à la journée coûtent plus cher que les mères qui travaillent "gratuitement". Mais il s'agit pour ainsi dire d'une illusion d'optique. La garde des enfonts dans la famille coûte également: les femmes qui s'occupent de leurs enfants renoncent au salaire qu'elles pourraient gagner pendant ce temps et les parents fournissent des prestations privées qui profitent à l'ensemble de la société. Les coûts ne disparaissent pas; ils sont uniquement répartis de manière encore moins équitable: ils sont supportés par les parents seuls au lieu de l'être pas l'ensemble de la société.

En outre, cela ne revient pas vraiment bon marché de soutenir par des prestations d'assistance les familles monoparentales ou les familles disposant de trop faibles revenus porce que les femmes, faute de capacité d'accueil pour leurs enfants, ne peuvent exercer une activité lucrative.

Les enfants sont une affaire privée. Il n'incombe pas à la société de créer des structures d'accueil pour décharger les parents de la garde de leurs enfants.

➡ Il y a longtemps que nous ne considérons plus l'encadrement et les soins aux personnes âgées comme une affaire privée relevant des familles concernées. Nous savons que les familles seraient aujourd'hui dépassées par cette tâche. Tout comme nous vivons la solidarité avec les personnes âgées qui, dans leurs jeunes années, ont fourni leur contribution à notre société, nous devrions nous préoccuper ensemble des enfants dont dépend notre avenir.

Vision futuriste de la garde des enfants

Comme le travail et la responsabilité des enfants (et du ménage) sont aujourd'hui dévolus principalement aux femmes, celles-ci sont défavorisées dans la vie professionnelle et au sein de la famille. Elles fournissent un travail double. Mais cela pourrait être différent. Par exemple ainsi:

Nous suivons dès à présent notre Constitution fédérale à la lettre. Celle-ci indique, à l'article 4, alinéa 2: "L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail". Afin que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes chances, nous procédons à une nouvelle répartition de la tâche qui consiste à s'occuper des enfants: entre les femmes et les hommes comme entre chaque famille et la société dans son ensemble.

Une assurance-maternité obligatoire assure à toutes les travailleuses le versement de leur salaire pendant la grossesse ainsi que durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement. De plus, un congé parental payé peut être pris par la mère ou par le père pendant une période déterminée en fonction de la situation professionnelle et personnelle. Un des parents peut ainsi, sans subir de graves dommages financiers ou professionnels, se consacrer entièrement à l'enfant pendant un certain temps. En outre, les mères et les pères exerçant une activité lucrative ont un droit légal à se libérer pour prendre soin de leurs enfants en cas de maladie. Par ailleurs, il existe une vaste offre de crèches pour nourrissons et enfants en bas âge, qui s'occupent d'eux à temps partiel ou à temps complet lorsque les parents le souhaitent. A partir de l'âge de trois ans, les enfants peuvent fréquenter l'école maternelle publique qui reste facultative. Toutes les communes sont tenues de permettre aux enfants de suivre l'école enfantine pendant au moins deux ans. A l'école, on applique le système des horaires bloqués, ce qui signifie que les cours commencent et finissent à la même

heure pour tous les enfants d'un certain degré. Les parents ne sont donc plus contraints de rester pratiquement toujours de piquet à la maison parce que leurs enfants ont des horaires qui changent sans cesse. Les écolières et les écoliers qui ne peuvent ou ne veulent pas rentrer à la maison à midi ont la possibilité de manger à l'école et d'être pris en charge jusqu'à la reprise des cours. Quiconque le souhaite peut, après l'école ou durant un après-midi de congé, fréquenter un club d'écoliers ou faire ses devoirs sous surveillance. Mais les parents peuvent également choisir pour leurs enfants une école publique à horaire continu où les élèves se retrouvent toujours dans un même groupe pour l'enseignement et pour les loisirs.

Les femmes et les hommes qui doivent temporairement réduire ou interrompre leur activité professionnelle en faveur de la famille ne subissent plus de préjudices. Il existe des emplois à temps partiel dans toutes les professions et à tous les niveaux hiérarchiques. Celui qui prend un congé d'un certain temps pour s'occuper de ses enfants a la garantie de retrouver un emploi. Les discriminations salariales entre femmes et hommes ayant été éliminées, la situation matérielle de la famille ne se détériore pas lorsque c'est le père, et non la mère, qui reste à la maison pour s'occuper des enfants. Une interruption professionnelle ne signifie pas automatiquement une remise en cause de la carrière ainsi que des pertes au niveau de la prévoyance vieillesse. Un bonus éducatif compense en effet les périodes consacrées aux soins et à la garde des enfants. Les dépenses consenties pour la prise en charge extra-familiale des enfants peuvent être déduites des impôts et les allocations familiales sont versées indépendamment de l'activité lucrative.

Pour en arriver là, le chemin est toutefois encore long et difficile.

Exigences de la Commission fédérale pour les questions féminines

Mesures visant à permettre aux femmes et aux hommes de mieux concilier le travail lucratif et le travail familial

Développement de l'offre de structures d'accueil pour les enfants de tous les groupes d'âge:

La prise en charge extra-familiale des enfants doit être une prestation dont les parents puissent bénéficier indépendamment de leur situation personnelle et professionnelle. Il convient de

- mettre en place une offre de places d'accueil dans des crèches, des garderies à la journée, etc., qui couvre tout le pays et qui soit financièrement supportable pour les parents.
- augmenter le nombre de places d'accueil à temps partiel
- prolonger les heures d'ouverture des structures existantes
- organiser des possibilité de prise en charge pendant des heures ou des périodes inhabituelles (par ex. pour les parents qui travaillent en équipe, de nuit et pendant le week-end)
- prévoir des offres de prise en charge et de loisirs pendant les vacances scolaires

• en complément à ces exigences générales, requêtes concernant les enfants de moins de 3 ans:

Il faut permettre aux femmes et aux hommes de s'occuper personnellement de leur enfant pendant les premier mois de sa vie dans des conditions professionnelles et financières supportables.

- introduction d'une assurance maternité avec obligation légale de poursuivre le versement du salaire pendant la grossesse et durant les 16 semaines qui suivent l'accouchement
- généreux congé parental qui peut être pris, par la mère ou par le père, pendant un délai déterminé en fonction de la situation professionnelle et personnelle.

• en complément à ces exigences générales, requêtes concernant les enfants de plus de 3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité:

Il est nécessaire d'améliorer les horaires de l'école enfantine et d'offrir, dans tous les cantons, aux enfants de plus de 3 ans la possibilité de fréquenter l'école enfantine (voir p. 26/27 modèle de l'école maternelle du canton du Tessin).

- donner une assise légale à la compétence conjointe du canton et des communes
- garantir à chaque enfant le droit de fréquenter l'école enfantine pendant deux ans
- abaisser à trois ans l'âge (facultatif) d'entrer à l'école enfantine
- introduire le système des horaires fixes et la prise en charge des enfants pendant la pause de midi
- encourager des projets-pilotes (par ex. écoles enfantines à horaire continu)

- **en complément à ces exigences générales, requêtes concernant les enfants en âge de scolarité:**

  Il convient de faire en sorte que, dans tous les cantons, la journée puisse, pour les élèves et les parents, se dérouler de façon supervisible et régulière.

  - introduire le système des horaires bloqués dans lequel les cours sont, au moins chaque matin (du lundi au vendredi), regroupés par blocs qui commencent et terminent à la même heure
  - donner aux élèves la possibilité de manger ensemble à midi (restaurants scolaires)
  - proposer, comme alternative, des écoles publiques à horaire continu
  - organiser des clubs d'écolières et d'écoliers ainsi que les devoirs surveillés
  - prévoir un encadrement des élèves entre les cours
  - offrir aux élèves la possibilité de rester à l'école lorsque des heures de cours tombent inopinément

- **Information et coordination**
  - créer des services de consultation et de coordination au sein des autorités cantonales
  - réaliser régulièrement des enquêtes statistiques dans les cantons en se fondant sur l'ordonnance fédérale de 1977 réglant le placement d'enfants.

Autres mesures

- **Politique du marché du travail:**
  - horaires favorables à la vie de famille comme, par exemple, horaire mobile, postes à temps partiel dans tous les champs d'activité et à tous les échelons hiérarchiques
  - raccourcissement général de la durée du travail
  - pour les personnes actives ayant des enfants, possibilités réglées par la loi de prendre des congés et de travailler à temps partiel
  - garantie de pouvoir réintégrer son poste après une interruption de l'activité lucrative pour raisons familiales
- **Politique familiale et politique sociale:**
  - droit aux allocations pour enfants pour tous les parents, indépendamment de l'activité lucrative ou du taux d'activité; allocations pour enfants versées sur la base d'une réglementation fédérale uniforme et dont le montant soit en rapport avec les frais effectifs occasionnés par les enfants
  - les parents doivent pouvoir disposer chaque année d'un nombre suffisant de jours payés et réglés par la loi afin de s'occuper de leurs enfants malades.
- **Assurances sociales:**
  - introduction d'un système de rentes indépendantes du sexe et de l'état civil, assorties d'un bonus éducatif.
  - aucun désavantage injustifié sur le plan de la prévoyance professionnelle en cas de travail à temps partiel ou d'interruption temporaire de l'activité lucrative.
- **Droit fiscal:**
  - suppression du système de l'imposition familiale; application de systèmes qui tiennent mieux compte de l'égalité entre femmes et hommes (imposition individuelle, méthode du splitting, imposition par unité de consommation)
  - déduction des frais de garde des enfants à titre de frais professionnels pour autant que ceux-ci découlent de l'exercice d'une activité professionnelle, de cours de formation ou de perfectionnement
  - déduction fiscale des dépenses consenties par les employeurs pour des places d'accueil pour les enfants

cf. Commission fédérale pour les questions féminines 1992, Première partie

Qui doit assumer les frais?

Qu'elles s'effectuent au sein ou hors de la famille, la garde et l'éducation des enfants exigent toujours du travail et entraînent toujours des dépenses. Etant donné qu'au sein de la famille, les parents, ou pour être plus précis les mères, exécutent ce travail de manière privée et gratuite, les frais qui en résultent sont largement occultés. Les femmes ne veulent et ne peuvent plus endosser seules ces charges.

La garde et l'éducation des enfants constituent une tâche sociale d'importance capitale qui ne peut être plus longtemps ignorée et imputée aux seules familles directement concernées. Le développement de structures d'accueil et l'introduction de mesures relevant de la politique familiale ne sont pas gratuits. La question de savoir si la société peut ou non se permettre d'assumer cette tâche est cependant mal posée: les frais existent aujourd'hui déjà, ils sont simplement répartis. Une redistribution des coûts entre la famille et la société est nécessaire et inévitable. La prise en charge des enfants n'est pas une "tâche réservée aux périodes fastes" que la Confédération, les cantons et les communes peuvent négliger lorsque la situation financière est difficile.

Garantir une prise en charge optimale des enfants constitue une tâche de politique familiale et sociale de la plus haute urgence. Lorsque les deniers publics se font rares, une nouvelle fixation des priorités en matière de dépenses publiques peut et doit permettre le développement de cet important secteur.

Le développement et la consolidation d'une offre de base suffisante de structures d'accueil pour les enfants incombent en premier lieu aux pouvoirs publics. Les communes et les cantons doivent financer des crèches, des écoles enfantines, des unités d'accueil dans les écoles ainsi que des écoles à horaire continu. Les communes et les cantons doivent assumer ensemble la responsabilité de créer et de subvenir aux besoins des structures d'accueil qui doivent faire partie intégrante du système d'éducation publique. Grâce à la péréquation cantonale des charges, il est possible d'opérer une compensation entre les communes financièrement fortes et les communes financièrement faibles. Le (co)financement des pouvoirs publics offre simultanément la possibilité d'influencer la qualité de l'offre de prise en charge, car il permet de fixer des exigences uniformes en ce qui concerne l'équipement des locaux, le nombre de personnes s'occupant

des enfants, la qualification et le perfectionnement du personnel.

Les contributions des parents aux frais de prise en charge doivent être calculés selon une échelle fixée en fonction du revenu et du nombre d'enfants. Ce tarif social doit être aménagé de façon à ce que l'utilisation des structures d'accueil soit financièrement supportable pour tous les parents. Il convient, en particulier, que les familles disposant de revenus modestes (par ex. personnes élevant seules leurs enfants et qui ont un urgent besoin de placer leurs enfants) ne doivent pas supporter des charges disproportionnées.

Pour les offres privées supplémentaires, un financement mixte par les pouvoirs publics, les parents, les employeurs et les syndicats s'avère judicieux. Les entreprises devraient participer, proportionnellement au nombre de leur personnel, au subventionnement des structures d'accueil tenues par des organismes extérieurs. On peut de même songer à une participation des organisations de travailleurs (par ex. en fonction du nombre de leurs membres). La continuité d'une structure d'accueil est mieux assurée par un système de financement mixte que lorsqu'elle dépend d'un seul et unique organisme responsable. La mixité du financement garantit en outre l'accès d'une structure d'accueil à tous les enfants, ce qui n'est pas le cas dans les crèches d'entreprise par exemple.

Formes de prise en charge

Bien qu'en nombre très insuffisant, différentes possibilités de faire garder temporairement ses enfants hors de la famille existent aujourd'hui déjà. On trouve dans notre pays des crèches, des jardins d'enfants privés, des écoles enfantines publiques, des groupes de jeux, des écoles enfantines à horaire continu, des garderies à la journée, des unités d'accueil ouvertes uniquement le matin, à midi ou l'après-midi, des clubs d'écoliers, des écoles à horaire continu privées et publiques, des familles de jour. La diversité des termes utilisés pour désigner les différentes institutions est déconcertante: crèche, centres de vie enfantine, mini-clubs, halte-garderies, jardins d'enfants, etc. Sous ces diverses dénominations se cachent les types d'institutions présentés ci-après.

Ecole enfantine publique

L'école enfantine publique est une institution établie depuis des décennies que la plupart des gens considèrent comme faisant pratiquement partie du système scolaire. La fréquentation de l'école enfantine est toutefois facultative et l'offre n'est pas partout identique. L'école enfantine entend stimuler le développement des enfants en faisant appel au jeu, les introduire dans une communauté élargie et leur faciliter l'entrée à l'école primaire. Les écoles enfantines sont gérées par les communes.

Prestations:

En Suisse alémanique et en Suisse romande, les horaires quotidiens sont aménagés de façon telle qu'ils ne déchargent pas les parents pendant de longues périodes. Ces horaires sont les suivants: le matin généralement de 9 heures à 11 heures, l'après-midi de 13.30 heures /14 heures à 15 .30 heures /16 heures, avec un à deux après-midi de congé. Un enfant peut fréquenter l'école enfantine au maximum 16 à 20 heures par semaine. Dans les petites communes, les enfants sont en partie répartis en demi-classes de sorte que chaque enfant ne peut suivre qu'un demi-horaire. L'école enfantine est fermée pendant les vacances scolaires. L'effectif des classes (maximum autorisé et réel) varie d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. En moyenne, une classe compte environ 18 à 20 enfants.

Dans le canton du Tessin, les écoles enfantines sont ouvertes de 8.30 heures à 15.45 heures et servent un repas de midi. Après le repas, les plus jeunes peuvent faire une sieste à l'école. Un enfant peut donc passer chaque jour un maximum de 7 heures à l'école enfantine. Les horaires sont fixés entre les parents et les responsables de l'école. Les variantes à choix sont les suivantes:

a. L'enfant fréquente l'école enfantine de 8.30 heures à 11.30 heures

b. L'enfant fréquente l'école enfantine de 8.30 heures à 13 heures (c'est-à-dire qu'il mange encore à l'école)

c. L'enfant fréquente l'école enfantine de 8.30 heures à 11.30 heures et de 14 heures à 15.45 heures (c'est-à-dire qu'il rentre à la maison pour la pause de midi)

d. L'enfant fréquente l'école enfantine de 8.30 heures à 15.45 heures.

Usagers: L'école enfantine est ouverte aux enfants au moins l'année précédant leur entrée à l'école primaire. Dans de nombreuses parties de la Suisse, les enfants ont la possibilité de suivre l'école enfantine pendant deux ans. Dans le canton du Tessin, l'école est ouverte aux enfants de trois ans déjà. Il n'existe pas d'autres critères d'admission que celui de l'âge.

Implantation: L'école enfantine publique est une institution que l'on trouve dans tous les cantons de Suisse. Certaines petites communes ne mettent pas sur pied leur propre école enfantine, de sorte que les enfants doivent se rendre dans la localité voisine. Conformément à la structure fédéraliste de l'instruction publique en Suisse, les écoles enfantines sont, dans chaque canton, organisées différemment. A maints endroits, les écoles enfantines relèvent de la compétence des communes, de sorte qu'il existe, au sein même des cantons, des différences au niveau de l'offre. A l'heure actuelle, la grande majorité des enfants suisses fréquentent l'école enfantine pendant au moins une année avant d'entrer à l'école primaire. Dans le canton du Tessin où les enfants sont admis dès l'âge de 3 ans, 65 % des enfants de trois ans suivent l'école enfantine (cf. Commission fédérale pour les questions féminines, 1992).

Personnel: Dans les écoles enfantines publiques, les enfants sont, en règle générale, pris en charge par des maîtresses enfantines ayant suivi une formation reconnue dans une école pour maîtresses enfantines.

Coût: Les écoles enfantines sont gratuites pour les parents.

Variantes: De prudentes tentatives de réforme de l'école enfantine publique sont en cours dans quelques localités. C'est ainsi, par exemple, qu'un essai d'école enfantine à horaire continu proposant deux fois par semaine le repas de midi aux enfants a été réalisé en ville de Berne. Dans d'autres villes, par exemple à Aarau, Bâle, Brugg et Winterthour, on a expérimenté des modèles d'horaires fixes n'entraînant toutefois que d'infimes modifications de l'horaire habituel.

Formes de prise en charge

Jardin d'enfants privé

Outre l'école enfantine publique, il existe différents types de jardins d'enfants privés. Certaines de ces institutions ont été créées, à titre expérimental, entre la fin des années soixante et le milieu des années septante. Elles entendaient, par leur style d'éducation, se distinguer des écoles enfantines publiques. Il existe en outre les écoles enfantines Montessori et Rudolf Steiner ainsi que des institutions à caractère religieux.

Prestations: Les horaires des jardins d'enfants privés diffèrent selon leur conception. Certaine institutions sont ouvertes quelques heures par jour, tout comme les écoles enfantines publiques, alors que d'autres ne le sont que deux à trois fois par semaine. Rares sont les jardins d'enfants ouverts toute la journée (de 9 heures à 17 heures environ) et proposant le repas de midi (comme les écoles Montessori). Les enfants sont normalement pris en charge par petits groupes dans lesquels les différentes catégories d'âge sont mélangées.

Usagers: Les jardins d'enfants privés accueillent les enfants qui sont encore trop jeunes pour fréquenter l'école enfantine publique. Selon les concepts, ils les admettent à partir de l'âge de trois ans ou même plus tôt.

Implantation: On ignore le nombre de jardins d'enfants privés qui existent en Suisse. Les jardins d'enfants expérimentaux sont implantés plutôt dans les grandes villes qu'à la campagne. Ceux qui prennent les enfants en charge pendant toute la journée sont rares. Selon l'Annuaire statistique de la Suisse, au niveau préscolaire, près de 5% de tous les enfants fréquentent une institution privée.

Personnel: Dans les jardins d'enfants privés, les parents sont souvent appelés à s'occuper à tour de rôle des enfants pour seconder les éducatrices et les éducateurs professionnels.

Coût: Les jardins d'enfants privés sont relativement chers pour les parents, car ils ne bénéficient généralement pas de subventions. En outre, une partie de ces institutions demandent aux parents de collaborer (nettoyage, administration, garde des enfants). Les parents doivent donc investir non seulement de l'argent, mais également du temps.

Horaires bloqués à l'école primaire et à l'école enfantine

En envisageant les manières dont l'école primaire et l'école enfantine peuvent aller au-devant des besoins des parents, on constate que les horaires bloqués constituent une solution, minimale il est vrai. Dans la plupart des cantons, le début et la fin des heures de classe ne sont pas fixés de manière uniforme, de sorte que l'on assiste, dans les familles ayant plusieurs enfants, à un constant va-et-vient. Lorsque le début et la fin des cours sont fixes et harmonisés entre les différents types d'école, le déroulement de la journée est plus calme tant pour les enfants que pour les parents qui peuvent ainsi établir des emplois du temps plus rationnels. Pour les enfants, les loisirs et les heures d'enseignement sont plus clairement délimités. Les heures de cours doivent chaque jour (au moins le matin) être

fixes et régulières et former un bloc de plusieurs heures: il s'agit d'une condition indispensable pour que les horaires bloqués déchargent effectivement les parents.

Prestations: On entend par horaires bloqués une tranche horaire qui revient régulièrement et pendant laquelle tous les élèves suivent des cours. Ces horaires peuvent être fixés pour certains jours de la semaine ou pour toute une semaine. Ils peuvent être mis en vigueur, le matin, l'après-midi ou toute la journée. Pour que les parents soient déchargés, il convient que chaque matin au moins l'enseignement débute et finisse au même moment pour tous les élèves.

Usagers: Les horaires bloqués peuvent être identiques paur tous les enfants d'un cercle scolaire ou varier selon le niveau scolaire ou le type d'école.

Implantation: Jusqu'à maintenant, seuls quelques cantons ont introduit les horaires bloqués à l'école primaire. Il s'agit des cantons du Tessin, du Valais, du Jura et de Genève. Différents modèles d'horaires bloqués sont expérimentés ou en cours d'élaboration dans d'autres cantons.

Personnel: Tout dépend du modèle choisi (voir ci-après). Lorsque l'on se borne à regrouper dans le temps les heures de cours, rien ne change: les enseignants donnent normalement leurs cours. En revanche, lorsque le modèle nécessite un encadrement hors des heures d'enseignement, celui-ci peut être assumé soit par des enseignants, soit par des éducatrices ou des éducateurs.

Coût: Pour les parents, ce système ne coûte rien. Pour l'école, les frais supplémentaires sont fonction du modèle choisi (faut-il, par exemple, des enseignants supplémentaires?)

Variantes: En principe, un horaire bloqué peut être mis sur pied soit en regroupant simplement les heures d'enseignement, soit en prévoyant, en plus, un encadrement pendant les heures où certains élèves n'ont pas cours. Dans les discussions portant sur l'introduction des horaires bloqués, la question la plus controversée est celle de savoir si et dans quelle mesure ils compromettent l'enseignement par groupes. Certains estiment qu'au niveau inférieur de l'école primaire, l'enseignement par groupes est une condition indispensable pour encourager individuellement chaque élève, alors que d'autres considèrent que, vu l'effectif réduit des classes d'aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de partager les classes en deux. Si l'on entend conserver l'enseignement par groupes, il est évident que l'introduction d'horaires bloqués est plus difficile mais pas impossible comme le montre notamment une expérience tentée dans le canton de Bâle-Ville.

Quelle que soit la variante choisie, l'horaire bloqué, à lui seul, ne permet pas aux deux parents ou aux personnes élevant seules leurs enfants d'exercer une activité lucrative. En effet, les heures d'enseignement ne sont pas assez nombreuses à l'école primaire paur que l'on aboutisse à ce résultat.

Formes de prise en charge

Restaurant scolaire

Ce n'est que lorsque l'horaire bloqué est complété par un restaurant scolaire ou une garderie accueillant les écoliers à midi qu'il permet véritablement de soulager les parents qui exercent une activité lucrative. Le restaurant scolaire offre aux enfants qui fréquentent l'école primaire ou l'école enfantine la possibilité de manger et de passer ensemble la pause de midi. Ce service peut être mis en place et financé par les autorités scolaires ou encore par une association privée (de parents). On peut également envisager qu'une crèche ou une garderie à la journée s'occupe d'un certain nombre d'enfants uniquement pendant la pause de midi.

Prestations: Les heures d'ouverture peuvent varier. Certaines cantines organisées par des associations de parents sont ouvertes uniquement deux à trois jours par semaine pendant deux à trois heures. En ville de Zurich, les cantines sont, en revanche, ouvertes du lundi au vendredi de 10 heures à 14.30 heures. Seul un financement de l'Etat permet d'assurer un tel horaire. Celui-ci n'est d'ailleurs nécessaire que dans la mesure où les heures de cours ne sont pas uniformisées. Une fois ce pas franchi, les heures d'ouverture pourraient être fixées en fonction de l'horaire bloqué et, partant réduites. Les enfants à qui l'on sert un repas sont pris en charge pendant toute la pause de midi. Les groupes réunissent entre dix et vingt enfants.

Usagers: Les restaurants scolaires sont conçus principalement pour les élèves de l'école primaire mais les enfants qui fréquentent l'école enfantine y sont souvent admis. A l'heure actuelle, parmi les autres critères d'admission figurent généralement l'activité lucrative des parents - les enfants de familles monoparentales ont la priorité - et le domicile dans la commune (lorsque le restaurant est subventionné par la commune).

Implantation: En Suisse alémanique, les cantines sont surtout implantées dans le canton de Zurich où elles sont généralement gérées par les autorités scolaires: près de 80% des cantines de Suisse allemande se trouvent dans ce canton. En Suisse romande, le canton de Genève dispose d'un grand nombre de restaurants scolaires destinés aux élèves de l'école enfantine et de l'école primaire. Dans le canton du Tessin, un quart des cercles scolaires proposent une cantine ("refezione").

Personnel: L'encadrement des enfants devrait être assuré par deux personnes pour un groupe de 20 élèves. Il peut s'agir d'éducatrices ou d'éducateurs, d'enseignantes ou d'enseignants ou encore de parents. Dans les cantines organisées par des associations privées, les parents fournissent souvent leur aide à tour de rôle.

Coût: Certaines cantines demandent aux parents une contribution qui varie en fonction de leurs revenus, d'autres perçoivent une contribution fixe (entre 5 et 15 francs environ). Les coûts d'une cantine dépendent de plusieurs facteurs: salaires, loyer des locaux, heures d'ouverture, équipement, etc. Le service pédagogique du canton de Bâle-Campagne estime par exemple à quelque 73'000 francs (état 1991) les coûts annuels d'une cantine pour 20 enfants, ouverte chaque jour pendant trois heures. Les coûts que doivent supporter les pouvoirs publics varient en fonction des contributions demandées aux parents. Une autre estimation, prenant en compte le concours des parents, arrive à un montant de quelque 64'000 francs (Keller/Grütter-Büchel 1990, état 1988).

Garderie à la journée

Pour compenser l'absence d'horaires bloqués et de restaurants scolaires, on peut, aujourd'hui déjà, avoir recours à la solution de la garderie à la journée que les enfants fréquentent avant ou après les heures de classe. Les garderies à la journée offrent aux enfants un encadrement complet: elles les accueillent tôt le matin, leur servent un repas de midi puis, l'après-midi, les encadrent pour faire leurs devoirs ou se divertir. Grâce à leurs horaires étendus (pendant les vacances scolaires également), elles soulagent les parents qui exercent une activité lucrative et offrent aux enfants un encadrement régulier et digne de confiance. Il existe des garderies à la journée tant publiques que privées. Dans le canton de Zurich, par exemple, les garderies à la journée sont presque entièrement intégrées au système scolaire alors que, dans celui de Bâle-Ville, la plupart sont gérées par la Société féminine (Frauenverein).

Prestations: Les garderies à la journée sont normalement ouvertes du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures environ, pendant les vacances scolaires également (certaines organisent aussi des camps de vacances). Elles proposent le repas de midi ainsi que des collations, s'occupent de surveiller les devoirs des enfants et d'organiser leurs loisirs. Selon la grandeur de la garderie et les catégories d'âge qui y sont représentées, les enfants sont répartis en groupes.

Usagers: Certaines garderies à la journée sont conçues avant tout pour les enfants en âge de scolarité (par exemple dans le canton de Zurich, dans les villes de Berne, Lausanne, Saint-Gall), mais accueillent également quelques enfants qui fréquentent l'école enfantine. Mais souvent les garderies à la journée réunissent des enfants de tous âges et les écolières et les écoliers y sont plutôt minoritaires (par exemple dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne). En règle générale, elles sont aujourd'hui encore destinées aux enfants de familles monoparentales et à ceux dont les parents exercent tous deux une activité lucrative à plein temps. Certaines exigent une fréquentation minimale (par exemple trois jours entiers par semaine); dans d'autres, le temps de prise en charge est nécessairement plus étendu puisqu'elles privilégient les enfants de parents travaillant toute la journée.

Implantation: Les garderies à la journée réservées aux enfants en âge de scolarité sont principalement implantées dans les villes et surtout en Suisse alémanique. Près des deux tiers des garderies de Suisse alémanique se trouvent dans le canton de Zurich et la majorité d'entre elles en ville de Zurich. En Suisse romande, seule la ville de Lausanne dispose de plusieurs unités d'accueil pour écoliers. Dans de nombreux cantons, aucune offre n'est spécialement prévue pour les écoliers. Ceux-ci y sont donc en concurrence avec les enfants d'âge préscolaire pour trouver une place dans une structure d'accueil dans laquelle les différentes catégories d'âge sont mélangées.

Personnel: On trouve, dans les garderies, des éducatrices et des éducateurs disposant de formations diverses: pédagogues sociaux, enseignantes et enseignants, jardiniers et jardinières d'enfants et souvent aussi éducatrices et éducateurs de la petite enfance. Le nombre d'enfants pris en charge par une éducatrice ou un éducateur est variable: il se situe en moyenne entre 5 et 10 selon l'âge des enfants, l'organisme responsable de la garderie et les moyens financiers à disposition.

Formes de prise en charge

Coût: Les différences entre les contributions demandées aux parents sont énormes. Le montant exigé dépend à nouveau de l'organisme responsable de la structure d'accueil. Dans la plupart des institutions, les tarifs sont échelonnés en fonction du revenu des parents (par ex. 6 à 10% du revenu brut) et des réductions sont accordées lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la garderie. Dans les garderies financées ou subventionnées par l'Etat, les contributions des parents ne couvrent qu'une petite partie des coûts effectifs (environ 20%).

Variantes: Il existe, en de nombreux endroits, des structures d'accueil pour les écoliers qui ne sont ouvertes qu'une partie de la journée. Les enfants peuvent y aller pour se divertir et/ou faire leurs devoirs sous surveillance. Ces structures sont ouvertes soit pendant toute l'après-midi, soit uniquement après la fin des classes, pendant deux heures environ. Elles sont fermées pendant les vacances scolaires. Elles sont en partie rattachées à l'école, en partie organisées par des organismes privés (en ce qui concerne les restaurants scolaires, voir ci-avant).

Club d'écoliers

Les garderies à la journée ont, aujourd'hui encore, une fonction de "dépannage" de sorte qu'en fait seuls les enfants dont les parents exercent tous deux une activité lucrative à plein temps ont une chance d'y être admis. Les clubs d'écoliers entendent se distancer de cette image d'expédient et répondre aux besoins individuels des différentes familles en offrant un encadrement à la carte. Le club d'écoliers souhaite offrir à tous les enfants des possibilités d'utilisation qui soient souples.

Prestations: Tout comme la garderie à la journée, le club d'écoliers est ouvert du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures. Il propose le repas de midi et des en-cas, une surveillance des devoirs ainsi que des loisirs organisés (cours ou activités libres sous surveillance). Les élèves choisissent eux-mêmes chaque semestre les prestations dont ils souhaitent profiter et la fréquence de leur présence.

Usagers: Le club d'écoliers accueille en principe tous les élèves d'une école - la participation n'est pas liée aux critères d'admission appliqués généralement par les garderies à la journée. Il entend répondre aux besoins les plus divers en proposant différentes prestations que les élèves choisissent librement. Bien des familles ont besoin que leurs enfants soient totalement pris en charge alors que d'autres souhaitent que leurs enfants ne mangent au club que deux fois par semaine.

Implantation: Dans les écoles publiques, les clubs d'écoliers sont aujourd'hui encore chose rare: il n'en existe jusqu'à maintenant que quatre à Zurich (la mise sur pied d'un cinquième club est prévue) qui fonctionnent selon le modèle décrit. Le club d'écoliers dispose de ses propres locaux dans le bâtiment scolaire (par ex. réfectoire et salles de séjour) mais utilise aussi les salles de classes normales (par ex. pour les devoirs surveillés) ainsi que l'infrastructure de l'école (place de récréation, ateliers, halle de gymnastique, etc.).

Personnel: Le club d'écoliers est dirigé par des éducatrices et des éducateurs formés. D'autres personnes qualifiées (enseignantes et enseignants) sont mises à contribution pour les cours de loisirs. Le repas de midi peut être soit préparé par des cuisinières et des cuisiniers dans le bâti-

ment scolaire, soit livré par des personnes de l'extérieur.

Coût: Les parents versent un montant fixé en fonction du revenu et de l'ampleur de la prise en charge. Celui-ci est pratiquement identique à celui demandé par les garderies à la journée. Les coûts à la charge de la collectivité dépendent du modèle choisi et du montant de la contribution des parents. Selon une estimation grossière, une classe intégrée dans un club d'écoliers revient une fois et demi plus chère qu'une classe normale (Service pédagogique du canton de Bâle-Campagne 1991).

Variantes: Un modèle dont les prestations sont un peu plus restreintes est actuellement à l'essai en ville de Saint-Gall: le club, accessible uniquement aux élèves du degré supérieur d'une école, est ouvert de 11 heures à 14 heures et, l'après-midi, de 15.30 heures à 18 heures. Il est dirigé par un enseignant. Les écolières et les écoliers ne sont pas tenus de s'inscrire; ils doivent uniquement s'annoncer pour le repas de midi.

S'il est rattaché à une école pratiquant le système de l'horaire bloqué, le club d'écoliers peut être fermé pendant les heures de classe. Dans un tel cas, une participation plus forte des enseignantes et des enseignants aux activités du club d'écoliers est également possible.

Ecole à horaire continu

L'école à horaire continu est un modèle qui s'écarte du système habituel dans lequel la journée de l'enfant est répartie entre l'école (comprise comme temps d'enseignement uniquement) et le reste du temps couvert par diverses formes d'encadrement (garderie, cantine, club d'écoliers). L'école à horaire continu entend offrir une éducation globale et faire de l'enseignement et des loisirs une unité. Les enfants restent toujours dans le même groupe pour l'enseignement et les loisirs et ont toujours les mêmes personnes de référence. Il n'y a plus rupture entre l'école et la garderie. Les enseignantes et les enseignants sont compétents aussi bien pour l'enseignement que pour l'encadrement des enfants pendant les loisirs.

Prestations: Les objectifs de l'enseignement et les plans d'études de l'école publique à horaire continu sont les mêmes que dans les autres écoles; la seule différence, c'est que les enfants passent en plus une partie de leur temps libre à l'école. Les cours sont regroupés par blocs de durée uniforme (entre 8 heures et 16 heures environ selon le degré). Ces horaires uniformes sont encadrés par des périodes d'accueil facultatives, ce qui signifie que les enfants peuvent, si nécessaire, arriver à l'école le matin à partir de 7 heures ou 7.30 heures et y rester l'après-midi jusqu'à 18 heures. L'école propose un repas de midi, des activités de loisirs et une étude surveillée. Contrairement à ce qui se passe dans les clubs d'écoliers, les enfants devraient participer à tout le programme de la semaine et suivre l'école à horaire continu pendant toute la scolarité primaire. Les vacances scolaires restent jusqu'à maintenant un problème irrésolu pour les parents qui exercent une activité lucrative: l'école à horaire continu ferme pendant cette période, ce qui n'est pas le cas des garderies à la journée.

Formes de prise en charge

Usagers: L'école publique à horaire continu est en principe ouverte à tous les écolières et les écoliers. Elle n'avantage aucun groupe particulier (par ex. enfants de familles monoparentales ou de parents exerçant tous deux une activité lucrative), mais vise à former des classes qui soient le plus possible mélangées. Tant que les places seront extrêmement limitées, on prendra parfois en considération des facteurs sociaux comme, par exemple, à Bâle.

Implantation: Il n'existe pour l'instant que six écoles publiques à horaire continu pour enfants normalement doués: une en ville de Bâle et 5 en ville de Zurich. Elles ont toutes le statut de projet expérimental. Berne dispose d'une école dite à horaire continu mais qui fonctionne selon la conception des clubs d'écoliers et d'une école à horaire continu pour une classe spéciale. Dans de nombreuses villes, des associations se mobilisent pour introduire d'autres écoles à horaire continu. Les écoles à horaire continu existantes sont en partie installées dans des bâtiments scolaires utilisés également par d'autres classes. En plus des salles de classes, les écoles à horaire continu ont besoin d'une salle de séjour, d'un réfectoire, d'une cuisine, de salles spéciales (par exemple pour bricoler, faire de la musique, du sport) et d'un terrain en plein air (place de jeux et place de sport).

Personnel: En dehors des heures de cours, les élèves sont soit encadrés par les enseignantes et les enseignants, soit pris en charge entièrement ou partiellement par des éducatrices et des éducateurs supplémentaires. La participation des parents aux activités de loisirs est souhaitée, mais elle n'est pas obligatoire. L'école doit aussi disposer de personnel de cuisine pour préparer le repas de midi.

Coût: Les parents versent des contributions qui sont fixées en fonction de leurs revenus. A Zurich, par exemple, la contribution des parents se compose d'une taxe de base de 20 francs par mois et d'une taxe journalière qui dépend du revenu et qui varie entre 2 francs 50 au minimum et 20 francs au maximum (état 1992). Il est prévu d'augmenter la contribution des parents: on envisage de porter la taxe de base à 25 francs et d'échelonner la taxe journalière entre 5 francs et 56 francs 50. Les tarifs sont les mêmes que pour la garderie à la journée: une fois augmentées, les contributions des parents devraient couvrir 22% des frais effectifs, le reste étant à la charge des pouvoirs publics.

Variantes: L'école à horaire continu Lorraine, à Berne, fonctionne comme un club d'écoliers: tous les enfants du cercle primaire de Lorraine peuvent profiter à leur choix des prestations de l'école à horaire continu. Il faut qu'ils fassent régulièrement usage, pendant une année scolaire, de deux prestations au moins.

Outre les rares écoles publiques à horaire continu, il existe depuis longtemps des écoles privés de ce genre qui fonctionnent selon différentes conceptions.

Crèche

La crèche est une forme de prise en charge qui possède une longue histoire et qui a, au fil du temps, subi de profonds changements tant au niveau de son organisation que de sa fonction. Les crèches d'aujourd'hui visent en priorité à socialiser les enfants et à encourager leur développement au sein d'un groupe. En Suisse, les crèches sont presque partout gérées par des or-

ganismes privés (associations, fondations, entreprises, etc.), mais elles sont fréquemment subventionnées par les pouvoirs publics. La plupart des crèches sont réunies au sein de l'Association des crèches suisses (ACS/SKV). Celle-ci édicte des directives concernant l'aménagement et le personnel et tient sa propre école pour éducateurs et éducatrices de la petite enfance.

Prestations: Les crèches offrent une prise en charge pendant toute la journée, normalement du lundi au vendredi d'environ 6.30 heures à 18.30 heures. La plupart des crèches sont ouvertes toute l'année, hormis les jours fériés et au maximum trois à quatre semaines de vacances. Les enfants sont nourris par la crèche (repas de midi, neuf-heures, quatre-heures). Les activités dirigées alternent avec les périodes de repos et celles pendant lesquelles les enfants peuvent jouer librement. Selon les conceptions traditionnelles, les enfants sont répartis par groupes d'âge (par ex. nourrissons, enfant de 2 à 4 ans, enfants de plus de 4 ans); les modèles les plus récents prévoient des groupes dans lesquels les catégories d'âge sont mélangées. Selon les directives de l'ACS, un groupe ne devrait pas comprendre plus de huit à dix enfants.

Usagers: Une grande partie des crèches accueillent les bébés à partir de l'âge de huit semaines déjà; la limite d'âge supérieure est normalement l'âge de la scolarité. Environ 10% des enfants placés dans des crèches ont cependant déjà l'âge d'aller à l'école. Pratiquement partout, les enfants de familles monoparentales et les enfants dont les parents, pour des raisons financières, exercent tous deux une activité lucrative, sont admis en priorité. La majorité des enfants occupent donc une place à plein temps et les enfants qui souhaitent fréquenter la crèche à temps partiel seulement ont moins de chances d'être admis. Le domicile dans la commune ou, parfois, le quartier où la crèche est implantée constitue un autre critère d'admission important. Les crèches d'entreprise sont ouvertes uniquement aux enfants dont les parents travaillent dans la firme. En outre, il existe aussi des crèches réservées avant tout aux enfants étrangers, par exemple celles de la Missione Cattolica Italiana ou les crèches espagnoles.

Implantation: Contrairement aux garderies pour écoliers, les crèches sont également implantées dans des petites localités. Elles sont toutefois aussi très inégalement réparties entre les communes et les régions et l'on en trouve le plus grand nombre dans les grandes villes et à leur périphérie.

Personnel: Les crèches occupent avant tout des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance, mais elles emploient aussi des puéricultrices, des nurses, des pédagogues sociales et des jardiniers et des jardinières d'enfants. Un tiers environ du personnel des crèches se compose de personnes en formation et de stagiaires. Selon les recommandations de l'ACS, un groupe de huit à dix enfants devrait être pris en charge par deux à trois personnes. Les crèches ne demandent pas le concours des parents pour s'occuper des enfants.

Coût: Les contributions des parents varient énormément selon l'organisme responsable et les subventions reçues. Nombre de crèches, mais de loin pas toutes, calculent les contributions en fonction du revenu des parents et accordent des réductions lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'institution. L'échelonnement des tarifs varie aussi beaucoup, de sorte que, dans certaines crèches, la contribution minimale représente seulement 5% du revenu brut alors que dans d'autres, elle atteint 10%. Il existe également de grandes

différences dans le subventionnement des crèches par les pouvoirs publics: certaines ne reçoivent strictement rien, d'autres perçoivent des montants plutôt symboliques, d'autres encore voient une grande partie de leur déficit pris en charge par l'Etat.

Famille de jour

Les familles de jour accueillent dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, un ou plusieurs enfants. De telles relations s'établissent par différentes voies: par les services officiels de placement d'enfants, par les associations de parents de jour selon le modèle de Pro Juventute ou encore, de manière informelle, par le biais d'annonces ou de connaissances. Les placements à la journée doivent être annoncés à l'autorité. Dans différents cantons, les familles qui souhaitent accueillir des enfants doivent demander une autorisation. Les spécialistes sont toutefois unanimes à dire qu'il existe, dans le domaine de l'accueil en milieu familial, une énorme "zone d'ombre", ce qui signifie que ces placement ne sont nulle part enregistrés et qu'ils échappent à tout contrôle. Les associations de parents de jour sur le modèle de Pro Juventute fonctionnent de la manière suivante: elles jouent le rôle d'intermédiaire entre les parents et la famille d'accueil, proposent des cours de formation et de perfectionnement pour les parents de jour et engagent ceux-ci pour une durée limitée (soit pour la durée du placement). Les associations s'occupent également des prestations sociales et des assurances pour les parents de jour. Les horaires de prise en charge, le salaire et d'autres détails sont réglés dans un contrat conclu entre les parents de l'enfant placé, les parents de jour et l'association.

Prestations: L'accueil dans une famille de jour est une forme de prise en charge extra-familiale dans la mesure où l'enfant passe une partie de la semaine dans une famille qui n'est pas la sienne. La majorité des parents de jour s'occupent de un à deux enfants; presque tous ont eux-mêmes des enfants. Les horaires de prise en charge sont fixés entre les parents de jour et les parents qui confient leur enfant. Dans les familles de jour, la prise en charge à temps partiel est beaucoup plus répandue que dans les institutions.

Usagers: Il n'existe aucune limite d'âge fixe. Les parents de jour s'occupent d'enfants de toutes les catégories d'âge, du nourrisson à l'écolier. Les enfants d'âge préscolaire sont cependant les plus nombreux à profiter de cette forme d'accueil. Pour bénéficier des services d'une association de parents de jour, les parents (ceux qui placent leurs enfants et ceux qui les accueillent) doivent adhérer à l'association. Le champ d'activité d'une association se limite généralement à une commune. Une grande partie des enfants placés en milieu familial viennent de familles monoparentales.

Implantation: A l'heure actuelle, quelque 90 associations de parents de jour sont réparties dans presque tous les cantons suisses et les constitutions de nouvelles associations se multiplient. En 1991, ces associations ont placé près de 4'000 enfants dans quelque 2'600 familles de jour (Infoblatt Tagesmütter 34/1992). Les enfants peuvent également être placés dans des familles par le biais des communes ou des services officiels régionaux. On ne dispose d'aucune vue d'ensemble de ces placements en Suisse.

Personnel: La prise en charge dans les familles est assurée presque exclusivement par des mamans de jour. Les mamans de jour qui sont organisées au sein d'une association suivent un cours de base et ont la possibilité de fréquenter des cours de perfectionnement. Environ un quart des mamans de jour ont une formation professionnelle dans le domaine de l'éducation ou des soins (de Baan 1989). Presque toutes ont en outre acquis de l'expérience en élevant leurs propres enfants.

Coût: Les tarifs des placements en milieu familial ne sont pas uniformes, même lorsque les placements ont lieu par l'intermédiaire d'une association de parents de jour. En règle générale, les contributions des parents sont fixées en fonction du revenu et des réductions sont accordées pour les frères et soeurs. Les contributions des parents comprennent les frais de prise en charge (entre 80 centimes et 6 francs par heure environ) et les frais des repas (environ 3 à 5 francs pour le repas de midi, un peu moins pour le petit déjeuner et le repas du soir ainsi que les dix-heures et les quatre-heures). Seules les associations subventionnées par les communes peuvent appliquer de véritables tarifs sociaux, car les contributions des parents ne permettent pas de couvrir les frais. Les cantons ou les communes élaborent des directives pour les placements à la journée arrangés par les services de placement des communes. Dans le canton de Zurich, par exemple, on estime les coûts à environ 29 francs par jour et par enfant.

Variantes: Les crèches dites familiales constituent une nouvelle variante apparue récemment en Suisse romande. Les assistantes maternelles sont engagées par la crèche qui leur donne une formation. Le salaire d'une assistante maternelle est un peu plus élevé que celui d'une maman de jour traditionnelle, mais il est toujours beaucoup plus bas que celui versé à une personne qualifiée dans une structure d'accueil à la journée. Les assistantes maternelles s'occupent chez elles, dans leur foyer, de un à trois enfants au maximum. Elles se réunissent quelques heures par semaine avec d'autres mamans de jour dans des locaux communautaires où les enfants ont également la possibilité d'avoir des contacts avec d'autres enfants. Une coordinatrice se charge du placement, de la formation et du perfectionnement des assistantes maternelles et intervient en cas de problèmes.

Groupe de jeux

Les groupes de jeux sont une forme récente de garde institutionnalisée des enfants, due essentiellement à l'initiative de parents. Les groupes de jeux ne sont pas conçus pour décharger les parents de façon substantielle. Ils répondent plutôt à un besoin résultant de la dégradation de l'environnement des enfants: dans les villes en particulier, l'espace dont disposent les enfants pour jouer et faire des expériences s'est considérablement réduit (petits logements, trafic toujours plus dense, manque de places de jeux à proximité immédiate des habitations). Les groupes de jeux permettent aux enfants d'établir des contacts et d'élargir leur champ d'action. Ils sont soit organisés par des particuliers qui en assurent le financement, soit gérés par des associations (par ex. associations de parents) et d'autres institutions (par ex. centres communautaires, paroisses).

Formes de prise en charge

Prestations:

Les enfants fréquentent le groupe de jeux tout au plus une à deux fois par semaine pendant deux ou trois heures au maximum. Un groupe comprend à peu près six à dix enfants. Contrairement à l'école enfantine, le groupe de jeux ne suit aucun programme précis. L'animatrice du groupe de jeux se conforme aux besoins et aux intérêts des enfants, soutient leurs activités et les accompagne dans leur apprentissage social.

Usagers:

En règle générale, les enfants sont admis à partir de l'âge de trois ou quatre ans; l'âge d'entrer à l'école primaire constitue la limite supérieure. Il n'existe le plus souvent aucun autre critère d'admission.

Implantation:

Au cours des dernières années, les groupes de jeux ont connu un véritable boom et sont également implantés dans des petites communes. On ignore combien il en existe - les groupes ne sont pas tenus de demander une autorisation ou de s'annoncer à une autorité. Les groupes de jeux utilisent souvent les locaux d'une maison paroissiale, d'un centre de loisirs, d'une école ou d'une école enfantine. Parfois, la maison ou l'appartement de l'animatrice sert de local pour le groupe de jeux.

Personnel:

Les groupes de jeux sont dirigés presque exclusivement par des femmes. Il n'existe pour l'instant pas de formation reconnue; aucune formation spéciale n'est exigée pour animer un groupe de jeux. Différentes institutions et divers particuliers travaillant dans le domaine de l'éducation des adultes proposent des cours pour les animatrices de groupes de jeux. La majorité des groupes demandent le concours des parents pour s'occuper des enfants. En fait, ce sont les mères qui viennent aider les animatrices soit à tour de rôle, soit occasionnellement.

Coût:

Les contributions des parents, extrêmement variables, sont très rarement échelonnées en fonction des revenus. Les groupes demandent en général entre 3 et 6 francs par séance; la contribution peut également être plus modeste (lorsque le groupe est basé avant tout sur le travail des parents) ou sensiblement plus élevée. Rares sont les groupes de jeux qui bénéficient du soutien des pouvoirs publics; lorsqu'ils reçoivent une aide, c'est le plus souvent sous forme de mise à disposition gratuite d'un local.

Variantes:

Les limites entre groupes de jeux et services de garde sont floues; les dénominations ne sont pas uniformes. Le critère de distinction le plus courant est la régularité de la fréquentation et l'inscription des enfants. Les groupes de jeux tiennent à ce que les enfants forment toujours un même groupe. Les services de garde n'exigent pas une participation régulière et s'occupent de plusieurs enfants en même temps. Il existe des groupes de jeux (ils sont peu nombreux) qui prennent en charge les enfants plusieurs fois par semaine. Dans de rares cas, ils restent, une à deux fois par semaine, ouverts toute la journée et servent aux enfants le repas de midi.

Et maintenant?

Comme nous l'avons déjà relevé, les modèles de prise en charge extra-familiale des enfants ne font pas défaut en Suisse. Là où le bât blesse, c'est lorsqu'il s'agit de les mettre en oeuvre. Hormis les écoles enfantines publiques et éventuellement les groupes de jeux, aucune des possibilités de prise en charge qui ont été présentées n'existe en nombre suffisant. De plus, presque toutes les structures d'accueil à la journée donnent la priorité aux enfants de familles monoparentales et à ceux dont les parents doivent, pour des raisons financières, exercer tous deux une activité lucrative. Il reste beaucoup à faire pour que les parents puissent choisir librement la forme de prise en charge adaptée aux besoins de leur famille: une augmentation massive des capacités d'accueil et une réorganisation du système de l'école enfantine et de l'école primaire s'avèrent indispensables. Une forte pression politique est nécessaire pour aboutir, en premier lieu, à une modification fondamentale de la répartition des charges en matière de garde et d'éducation des enfants: pour introduire des mesures légales telles que l'assurance-maternité, le congé parental, le bonus éducatif pour le calcul des rentes, etc. Même si ce n'est que lentement, les choses commencent à bouger en Suisse: une initiative parlementaire réclame une solution fédérale pour les allocations pour enfants; au titre des modifications anticipant la 10e révision de l'AVS, les femmes divorcées verront, dès 1994, leur travail éducatif pris en compte pour le calcul de leur rente. En maints endroits, les parents et les personnes intéressées se regroupent pour créer de nouvelles structures d'accueil et susciter des modifications du système de l'école enfantine et de l'école primaire. Les constitutions de nouvelles associations de parents de jour se multiplient; des comités s'engagent en faveur de la création d'écoles à horaire continu; une initiative exigeant le droit pour chaque enfant à une place dans une crèche a été déposée en ville de Berne; sous la pression des parents, des enseignants et des milieux politiques, différentes communes expérimentent le système des horaires bloqués à l'école enfantine et à l'école primaire, etc.

Un énorme travail politique de persuasion est encore nécessaire pour que la garde des enfants soit reconnue comme une responsabilité sociale et que les mesures pratiques qui en découlent puissent s'imposer. Les stratégies visant à améliorer la situation dans ce domaine doivent être développées à trois échelons. Il faut, premièrement, arriver à modifier certaines lois (notamment assurance-maternité, congé parental, systèmes fiscaux favorables à la famille); deuxièmement, parvenir à restructurer le système de l'école enfantine et de l'école primaire pour tendre à un encadrement et à une éducation globale (horaires bloqués, possibilités de prise en charge hors des heures de classe, écoles à horaire continu); et, troisièmement, créer immédiatement de nouvelles places d'accueil répondant aux besoins des différents utilisateurs (crèches assurant un accueil toute la journée et à temps partiel, restaurants scolaires pour les enfants de l'école enfantine et de l'école primaire, clubs d'écoliers, etc.).

Et maintenant?

Que faut-il faire?

La marche à suivre dépend évidemment de l'objectif, du contexte politique, des processus de décision préétablis, des ressources d'un groupe et de beaucoup d'autres choses encore. Les indications suivantes ne sont pas des recettes miracles pour mener des actions politiques, mais elles peuvent éventuellement donner quelques suggestions.

S'informer et nouer des contacts

- Qui s'intéresse également au problème dans la localité ou dans la région? Des ami(e)s, des voisin(e)s, des connaissances ayant des enfants du même âge? Ou peut-être un groupe d'intérêts qui s'occupe des questions ayant trait aux enfants, à l'école, à la famille, aux femmes?

  Cherchez des groupes de ce genre, par exemple sous les mots-clés suivants:
  - Association de parents/ école de parents, club de parents, association des familles monoparentales/ etc.
  - Club de mères, point de rencontre de mères, groupe de jeunes mères, association des mères cheffes de famille/ etc.
  - Association féminine, point de rencontre pour femmes, forum des femmes/ etc.
  - Association de quartier, communauté d'intérêts du quartier/ etc.

- Peut-être existe-t-il déjà, dans la commune ou dans la région, une association, une société ou un groupe organisé qui poursuit le même but et auquel vous pourriez adhérer?

  par exemple:
  - une section de parti ou de syndicat
  - une association professionnelle (enseignant(e)s, jardiniers et jardinières d'enfants, association de crèches, association de garderies)
  - un secrétariat de Pro Juventute
  - une association d'une école à horaire continu
  - une association de parents de jour
  - un groupe s'occupant d'une cantine
  - une communauté de travail d'animateurs et d'animatrices de groupes de jeux
  - un jardin d'enfant libre
  - une association d'une crèche.

- Quelle est l'autorité qui pourrait être responsable de ce domaine? Chaque canton ayant sa propre organisation, il est impossible de donner des indications valables pour l'ensemble de la Suisse.

  Les services qui peuvent entrer en ligne de compte sont notamment les suivants:
  - secrétariat à la jeunesse/service de protection de la jeunesse, office de la jeunesse/ etc.
  - service scolaire/ département des écoles/commission scolaire/ etc.
  - service social, office des affaires sociales/ assistance sociale/etc.
  - surveillance des placements/ autorité tutélaire.

Les bureaux de l'égalité et les commission féminines sont certainement aussi intéressés par le thème de la garde des enfants.

S'associer

Si, pour une raison ou une autre, vous ne pouvez simplement adhérer à un groupe existant qui poursuit les mêmes buts, il faut que vous donniez à la collaboration que vous avez instaurée avec d'autres personnes intéressées une forme qui lie les parties. Organisez (avec quelques autres personnes intéressées) une rencontre pour présenter vos objectifs et déterminer les personnes disposées à collaborer. Pour pouvoir lancer une action politique ou un projet et s'engager à long terme, il faut au moins un noyau de plusieurs personnes convaincues et disposées à investir une partie de leur temps. Il est recommandé de constituer

- un groupe de coordination qui planifie une action politique ou un projet et assume la responsabilité envers l'extérieur
- une association: il s'agit d'une forme d'organisation avantageuse pour un groupe qui s'est donné pour but la création d'une nouvelle structure d'accueil (pour fonder une association, consultez l'ouvrage de Lampert et al.: «Wie gründe und leite ich einen Verein», Zurich 1988).

Elaborer une stratégie

- Définir des objectifs: les objectifs à court, à moyen et à long terme d'une action doivent être définis au sein du groupe pour pouvoir être défendus de manière convaincante envers l'extérieur.

  Le but est-il
  - uniquement de lancer la discussion politique (parce qu'il y a peu de chance à l'heure actuelle de faire accepter l'exigence)?
  - d'arriver au moins à un compromis (parce que l'exigence est trop radicale pour être satisfaite; parce que le groupe ne dispose pas de ressources lui permettant de mener un combat politique de longue durée)?
  - de faire accepter la revendication par tous les moyens démocratiques à disposition (en allant jusqu' au lancement d'une initiative populaire ou d'un référendum)?

- Si l'objectif d'un groupe est de créer de nouvelles structures d'accueil, il convient d'élaborer un concept de l'institution envisagée.

  Un concept doit définir les points suivants:
  - Prise en charge: qui doit s'occuper des enfants (uniquement du personnel qualifié?, collaboration des parents)?, quels principes pédagogiques doivent être appliqués? quelles doivent être les prestations offertes (heures d'ouverture, repas, genre des activités, critères d'admission, etc.)?
  - Organisme responsable: privé (par ex. association)?, public (par ex. autorités scolaires)?
  - Locaux: quels sont les besoins (grandeur et nombre des salles, place de jeux, cuisine, etc.)? Où devraient-ils être situés (par ex. dans le bâtiment de l'école enfantine ou de l'école primaire ou à proximité)?
  - Financement: quels seront probablement les coûts de la structure envisagée (frais d'aménagement, frais d'exploitation tels que loyers des locaux, salaires et contributions sociales, assurances, matériel de jeux, etc.)? Qui pourrait assumer une partie des frais et quelle serait cette part (notamment contributions des parents, subventions, contributions de départ de Pro Juventute, cotisations des membres de l'association)?

Et maintenant?

- Connaître les processus de décision et les compétences des différentes autorités: pour la suite des démarches, il est important de savoir de quelles autorités politiques relève le domaine visé et quelle est la voie hiérarchique à suivre. La stratégie doit être clairement définie: qui doit être informé, quand et comment?).
  - A quel échelon (communal, cantonal, fédéral) se situe la revendication ?
  - Exemple d'une voie hiérarchique politique et des influences éventuelles à exercer:
    1. autorité scolaire (→ information des différents membres);
    2. pouvoir exécutif (→ information des différents membres);
    3. pouvoir législatif (→ information des parlementaires et de l'opinion publique);
    4. citoyennes et citoyens (→ campagne en vue de la votation).
  - De quelles possibilités d'influence dispose-t-on pour faire adopter la revendication concrète? (en ayant recours à des parlementaires → motion, postulat, interpellation, initiative parlementaire? en faisant appel aux citoyennes et aux citoyens → pétition, initiative, référendum?)
  - Pour la construction d'une nouvelle structure d'accueil: qui est compétent pour octroyer des subventions et jusqu'à quel montant? (éventuellement demander uniquement des contributions pour une phase expérimentale afin que la décision portant sur le montant réclamé soit de la compétence de l'exécutif et qu'il ne faille pas encore voter sur cet objet). Une requête doit contenir les points suivants: objectif, justification, concept d'exploitation, budget, propositions concernant le financement, montant des subventions demandées.
- Calendrier: les actions devraient être planifiées dans le temps en fonction de l'agenda politique.
  - chercher à découvrir quand l'instance compétente va préparer ou prendre ses décisions afin d'exercer à temps l'influence nécessaire (par ex. si une commission préparatoire élabore des propositions concernant une mesure);
  - pour la construction d'une structure d'accueil, présenter à temps une requête concernant le financement, soit avant les discussions sur le budget;
  - prendre contact avec les hommes et les femmes politiques tant que le processus de formation de l'opinion est encore relativement ouvert (avant que les groupes aient adopté leur prise de position);
  - coordonner les campagnes de presse avec les dates des décisions politiques afin que, quelques semaines avant la décision, l'on parle à plusieurs reprises des revendications sous différentes formes (par ex. communiqués → campagne avec compte rendu dans la presse → articles de fond → prises de position sur l'issue de la décision).

Relations publiques

Afin que vos revendications aient une chance d'être entendues et reconnues, il faut faire en sorte qu'elles soient traitées dans les discussions publiques comme un problème politique. Il convient de veiller à ce que les gens prennent conscience que la garde des enfants n'est pas une affaire privée mais qu'elle concerne la société et montrer de quelle manière la société peut assumer ses responsabilités. Le travail de relations publiques doit se faire à chaque phase d'une action politique. Il convient notamment de:

- Etablir un catalogue d'arguments qui puisse servir de fil conducteur dans les séances d'information, les discussions et les entretiens;
  - réunir des informations objectives (par ex. 56% de toutes les mères ayant des enfants de moins de 15 ans exercent aujourd'hui une activité lucrative);
  - grouper les arguments par domaines (par ex. avantages d'une mesure du point de vue des enfants, des parents, des femmes, de l'école enfantine, de l'école primaire);
  - adapter les arguments à des groupes-cible déterminés et à leurs intérêts;
  - formuler les arguments de façon brève, précise et frappante, vérifier qu'ils soient bien compris par leurs destinataires;
  - intégrer des arguments contraires et leur apporter des réponses;
  - présenter des modèles suisses et étrangers pour démontrer la faisabilité d'un projet (par ex. système tessinois de l'école enfantine et de l'école primaire, expériences d'école à horaire continu à Bâle et à Zurich; congé parental payé dans différents pays européens, etc.).
- Une partie de l'argumentation en faveur d'une mesure politique ou de la création d'une structure d'accueil consiste à démontrer l'existence d'un besoin urgent.

  par ex. paur la création d'une structure d'accueil:
  - Prouver que l'offre existante ne suffit pas (existe-t-il déjà des institutions, par ex. une crèche ? Les institutions existantes ont-elles de longues listes d'attente?);
  - Données statistiques concernant le nombre d'usagers éventuels (combien d'enfants en bas âge, d'enfants d'âge préscolaire, d'écolières et d'écoliers - selon la structure envisagée - vivent dans la commune?);
  - Enquête auprès des parents: combien souhaitent des structures d'accueil pour leurs enfants? Quel genre de prise en charge souhaitent-ils? Seraient-ils prêts à collaborer? etc.
- Pour qu'un problème devienne un sujet de débat public, il est indispensable de faire appel aux médias
  - Etablir des contacts avec des journalistes
  - Fournir aux médias du matériel d'information (dossier de presse avec exigences, arguments, informations de base; communiqués)
  - Organiser des conférences de presse
  - Mettre sur pied des manifestations qui aient un impact dans la presse (débat public avec des personnalités connues; manifestations)
  - Etre à dispasition pour des interviews et des prises de position et s'y préparer avec soin
  - Ecrire des lettres de lecteurs
- Les actions publiques servent à diffuser les informations, à entrer en contact direct avec des personnes potentiellement concernées et des citoyennes et citoyens et enfin à présenter ses préoccupations à un public plus large grâce aux comptes rendus dans la presse.
  - Faire passer les informations grâce à des tracts, des brochures, des discussions personnelles avec les passants
  - Organiser des assemblées publiques avec orateurs, des débats publics, des discussions (pour faire circuler les informations, forger l'opinion, confronter les points de vue)
  - Marquer sa présence (par ex. assister à des débats de conseils législatifs, manifestations)

Et maintenant?

Créer des alliances

Pour donner du poids à une revendication politique, il convient de gagner le soutien de larges milieux - parents concernés, différents hommes et femmes politiques, syndicats, partis, organisations féminines, groupes professionnels.

- Nouer des contacts avec des organisations et des associations qui sont concernées par le thème et, lorsqu'il s'agit de créer une structure d'accueil, avec des institutions qui existent déjà et qui peuvent fournir des renseignements sur la marche à suivre.
  - Se faire conseiller quant à la marche à suivre
  - Solliciter la publication dans la presse de prises de position favorables au projet
  - Faire appel à des expert(e)s pour défendre le projet dans des séances d'information
  - Obtenir un large soutien en vue d'une action (par ex. collecte de signatures)
- Etablir des contacts avec des hommes et des femmes politiques qui pourraient intervenir en faveur du projet dans un conseil législatif ou exécutif.
  - Chercher à entrer en contact avec des femmes et des hommes politiques de tous les partis pour que le projet soit largement soutenu
  - Tenter d'exercer une influence le plus tôt possible, soit avant que les partis aient adopté officiellement une position face au projet
  - Dans les discussions avec les femmes et les hommes politiques, expliquer les exigences (éventuellement par écrit)
  - Mettre à disposition les informations et un catalogue d'arguments
  - Elaborer pour les femmes et les hommes politiques des projets de motions, d'interpellations, etc.
- En vue de la création d'une structure d'accueil, chercher éventuellement aussi le soutien de particuliers.
  - Pour le financement (par ex. contributions de départ): organisations d'utilité publique, fondations, fonds, entreprises et donateurs privés
  - Pour obtenir des conseils en matière de concepts d'exploitation et pour trouver des fonds: associations professionnelles et groupements d'intérêts (voir adresses en annexe)
  - Pour les locaux: propriétaires d'immeubles, paroisses, fondations, etc.

Bibliographie

Ce guide se base sur des études que la Commission fédérale pour les questions féminines a fait réaliser et qui ont été publiées en novembre 1992.

Commission fédérale pour les questions féminines:

Structures d'accueil pour les enfants. Berne 1992

1ère partie: Faits et recommandations (prix: Fr. 25.–)
2ème partie: Arrière-plan (prix: Fr. 11.–)

Les deux parties du rapport peuvent être commandées, en français et en allemand, à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel OCFIM, 3000 Berne).

Etudes sur la prise en charge extra-familiale des enfants et sources statistiques:

* Arbeitsgruppe Koordination Tagesbetreuung: Tagesbetreuung Basel-Stadt: Situationsbericht 1989. Bâle 1990 (édité par le «Sozialpädagogischer Dienst»)

de Baab Verena: Kinderbetreuung - Privatsache? Tagesmütter in der Schweiz. Zurich. Editions Pro Juventute 1989

** Beausire Karine et Caroline Crisinel: Une politique de la petite enfance à Nyon? Mémoire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne 1991

Office fédéral de la statistique: Annuaire statistique de la Suisse 1991. Zurich 1992

Office fédéral de la statistique: Résultats de la première enquête suisse sur la population active (ESPA) 1991. Berne 1992

Office fédéral de la statistique, section vie active: enquête suisse sur la population active - ESPA: l'enquête 1991. Berne. Décembre 1991

Office fédéral de la statistique, section de la structure de la population et des ménages: recensement fédéral de la population 1980

* Deiss Joseph, Guillaume Marie-Luce et Lüthi Ambros: le coût de l'enfant en Suisse. Analyse des échelles d'équivalence des revenus. Université de Fribourg, 1987

** Desponds Véronique et Descoeudres Véronique: Réflexions sur les structures d'accueil pour écoliers. Mémoire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne 1991.

* Fachgruppe Familienergänzende Kinderbetreuung in Winterthur: Bericht zur ausserfamiliären Betreuung von Kindern im Schul- und Vorschulalter in der Stadt Winterthur. Winterthour1989

Les ouvrages non publiés marqués d'un astérisque (*) peuvent être empruntés au service de documentation sur les questions féminines, Eigerplatz 5, 3003 Berne, tél. 031/61 92 79

Les ouvrages non publiés marqués de deux astérisques (**) peuvent être empruntés notamment aux Archives sociales suisses, Stadelhoferstr. 12, 8001 Zurich, tél. 01/251 80 66

* Hutter Theo et Jakob Ursina: «Studie Frühbereich» Tagesbetreuung für Kleinkinder. Hintergründe, Einstellungen, Bedürfnisse und Angebote. Zürich 1990 (édité par le «Sozialamt der Stadt Zürich»)

* IPSO (Peter Zeugin, Charles Landert u.a.): Ausserfamiliäre Betreuung in de Stadt St. Gallen. Zurich 1991 (édité par le «Schulamt der Stadt St. Gallen»)

*/** Keller Katrin und Grütter-Büchel Veronika: Das Drama der begabten Mütter: ausserfamiliäre Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder unter besonderer Berücksichtigung des Standpunkts der Mütter. Leitfaden zur Schaffung eines Mittagshortes. Diplomarbeit der Schule für Soziale Arbeit Zürich. Zurich 1990

** Mollard Geneviève: Les institutions de la petite enfance dans le canton de Fribourg. Mémoire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne 1991

** Revaz Stéphanie: La situation de la petite enfance en Valais et plus particulièrement dans le district de Martigny. Mémoire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne 1991

Richard-de Paolis Paola et al. Accueil de la petite enfance: une enquête régionale. Cahiers de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, no 12. Lausanne 1992 (concerne le district de Morges)

Saucy Véronique: Les lieux d'accueil pour la petite enfance dans le canton du Jura. Mémoire à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne 1989

Troutot Pierre-Yves: La politique de la petite enfance en Suisse romande. Un état (provisoire) des lieux. in: Pavillard Simone/Martial Gottraux: Politiques de la petite enfance, Cahiers EESP, no 9, Lausanne 1990, p. 13 – 42

Troutot Pierre-Yves, Trojer Juanita et Peccorini Muriel: Crèches, garderies et jardins d'enfants. Usage et usagers des institutions genevoises de la petite enfance. Service de la recherche sociologique, cahier no 28. Genève 1989

Ouvrages généraux:

Badinter Elisabeth: L'amour en plus. Paris 1980

Bernard Cheryl et Edit Schlaffer: Sagt uns, wo die Väter sind. Von der Arbeitssucht und Fahnenflucht des zweiten Eleternteils. Rowohlt. 1991

Borkowsky Anna, Kästli Elisabeth, Ley Katharina et Streckeisen Ursula: Zwei Welten - ein Leben. Zurich. Unionsverlag. 1985.

Les ouvrages non publiés marqués d'un astérisque (*) peuvent être empruntés au service de documentation sur les questions féminines, Eigerplatz 5, 3003 Berne, tél. 031/61 92 79

Les ouvrages non publiés marqués de deux astérisques (**) peuvent être empruntés notamment aux Archives sociales suisses, Stadelhoferstr. 12, 8001 Zurich, tél. 01/251 80 66

Bibliographie

Fleiner-Gerster Thomas, Gilland Pierre et Lüscher Kurt: Familles en Suisse. Editions universitaires Fribourg Suisse. 1991

Höpflinger François, Charles Maria et Debrunner Annelies: Familienleben und Berufsarbeit: zum Wechselverhältnis zweier Lebensbereiche. Zurich. Seismo Verlag. 1991

Lampert U., Widmer J. und Schrrer U.: Wie gründe und leite ich einen Verein? Vereine und Verbände im Schweizerischen Recht. Schulthess Polygraphischer Verlag. Zurich 1988 (huitième édition)

* Pädagogische Arbeitsstelle, Erziehungs- und Kulturdirektion Kanton Basel-Landschaft: Familie im Wandel. Und die Schule? Liestal 1991

Das Rote Heft, no 2/1991 sur le thème de la garde des enfants

Scarr Sandra: Wenn Mütter arbeiten. Munich. Beck 1987

Sommerauer Jürg H. et Höpflinger François: Wandel der Lebensformen und soziale Sicherheit in der Schweiz. Forschungsstand und Wissenslücken. Verlag Rüegger. Grüsch 1989

Spielgruppe. Leitfaden für angehende Spielgruppenleiterinnen. Edité par un groupe de travail d'animatrices de groupes de jeux. Berne/Zurich 1991 (l'ouvrage peut être obtenu auprès du secrétariat central de Pro Juventute)

* Verband KindergärtnerInnen Schweiz: Politik konkret. Série «Dokumentation Kindergarten», no 5, 1992 (peut être obtenu auprès de la Verband KindergärtnerInnen Schweiz, Dokumentationsstelle, Brunadernstr. 30, 3006 Berne)

Périodiques

Bulletin «Petite enfance» (édité par Pro Juventute, section romande, Lausanne)

Infloblatt Tagesmütter, 4 x par année, édité par Pro Juventute)

Kindergarten. Zeitschrift für Erziehung im Vorschulalter (mensuel, édité par la «Verband KindergärtnerInnen Schweiz»)

Spielgruppenzeitung (à commander à l'adresse suivante: Postfach 7, 8600 Dübendorf 2)

«...und Kinder» (3 x par année, édité par le «Marie Meierhofer-Institut für das Kind», Rieterstr. 7, 8002 Zurich

TS-aktuell (édité par le «Verein Tagesschulen für die Schweiz»)

Les ouvrages non publiés marqués d'un astérisque (*) peuvent être empruntés au service de documentation sur les questions féminines, Eigerplatz 5, 3003 Berne, tél. 031/61 92 79

Les ouvrages non publiés marqués de deux astérisques (**) peuvent être empruntés notamment aux Archives sociales suisses, Stadelhoferstr. 12, 8001 Zurich, tél. 01/251 80 66

Adresses

Crèches:

Association des crèches suisses/ Schweizerischer Krippen-Verband
Kuttelgasse 8
case postale 4203
8022 Zurich
tél. 01/212.24.44

Fédération des crèches et garderies du canton de Vaud
Secrétariat!
Madame Patricia Pidoux
Ch. de Muraz 5
1815 Clarens
tél. 021/964.43.97

Garderies pour écoliers:

Schweizerischer Berufsverband Hort und Tagesheim
Seefeldstr. 60
Postfach
8023 Zurich
tél. 077/64.48.33

Horaires bloqués:

Roland Engeler-Ohnemus
Fürfelderstr. 57
4125 Riehen
tél. 061/601.05.51

Ecoles publiques à horaire continu:

Verein Tagesschulen für die Schweiz
Rötelstr. 11
8006 Zurich
tél. 01/361.42.88

Placements à la journée:

Schweizerische Pflegekinderaktion
Zentralstelle
Beim Goldenen Löwen 13
4052 Bâle
tél. 061/272.42.24

Associations des parents de jour:

Pro Juventute
Secrétariat central
Seehofstr. 15
Case postale
8022 Zurich
tél. 01/251.72.44

Ecole enfantine:

Verband KindergärtnerInnen Schweiz KG-CH
Margrit Roduner (présidente)
Grabenweg 33
8484 Weisslingen
tél. 052/34.13.68

Groupes de jeux:

Pro Juventute (voir ci-avant)

IG Spielgruppen CH
Postfach 7
8600 Dübendorf 2

Groupes de jeux - services de consultation téléphonique
01/930.77.28
01/821.69.26
01/867.16.26
052/29.09.54

Fédération genevoise des garderies et jardins d'enfants
32, Quai du Seujet
1201 Genève
tél. 022/738.06.86